



Conseil communautaire du 11 octobre 2016

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Le 11 octobre 2016, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentants des dix-neuf communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2016 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE, Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE, M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT, Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL, Mme Karin LE MENE, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Didier BLANCHARD, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

M. BELLAMY procède à l'appel.

M. le Président :

Merci beaucoup. Nous allons passer au relevé des décisions du Président ou du bureau à rapporter.

Y a-t-il des observations ?

Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau

- 2016 06 08** Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement « Opievoy » pour l'installation d'un réseau de vidéo protection dans le quartier Geldrop de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (Place Geldrop et Chemin des écoliers).
- 2016 06 09** Acceptation d'un don de partitions par M. Denis Boiteux à la parthothèque intercommunale.
- 2016 06 10** Acceptation d'un don de partitions par Mme Delphine Dardel à la parthothèque intercommunale.
- 2016 06 11** Acceptation d'un don de partitions par la Maison des Aînés de Jouy-en-Josas à la parthothèque intercommunale.
- 2016 06 12** Renouvellements et conventions de partenariat pédagogique et artistique entre :
- le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay (CRI) et le Festival d'Ile de France,
- le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay et l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « le Châtelet » de Meudon,
- le conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et la maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) ;
- le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'Ecole.
- 2016 06 13** Avenant n°1 au marché n°1876 relatif à la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
Harmonisation des collectes les jours fériés ainsi que de la collecte des déchets végétaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay selon les rythmes pratiqués sur le reste de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 14** Avenant n°10 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
Ajout d'une collecte hebdomadaire de déchets recyclables sur la résidence Grand Siècle à Versailles.
- 2016 06 15** Avenant n°4 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux ».
Mise à disposition de compost pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 16** Avenant n°5 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».
Diminution d'une collecte hebdomadaire du compacteur ordures ménagères de la résidence Grand Siècle à Versailles.
- 2016 06 17** Avenant n°2 au marché complémentaire n°812 395 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés et de traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°1 : « Collecte en porte à porte des déchets ».
Harmonisation des collectes les jours fériés ainsi que de la collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay selon les rythmes pratiqués sur le reste de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 18** Amélioration de la collecte du verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.
Autorisation du Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syctom de Paris.
Demande de subvention auprès du Syctom pour l'implantation de PAV verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.

- 2016 06 19** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 632 827,44 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles (logements familiaux).
- 2016 06 20** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 201 017,00€ pour l'opération de 41 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Versailles (logements étudiants).
- 2016 06 21** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Domnis d'un montant de 1 390 312 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles.
- 2016 06 22** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social la Fondation pour le Logement Social d'un montant de 590 000,00€ pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2016 06 23** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Codelog, d'un montant de 219 877 € pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi.
- 2016 06 24** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social LSVO, d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisy-le-Roi.
- 2016 06 25** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social France Habitation, d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay.
- 2016 06 26** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social la Fondation pour le Logement Social, d'un montant de 106 425 € pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2016 06 27** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social SNL-Prologues, d'un montant de 39 105 € pour l'opération de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival.
- 2016 06 28** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social LogiStart, d'un montant de 345 117 € pour la création en construction neuve de 106 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
- 2016 06 29** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc.
- 2016 06 30** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc.
- 2016 06 31** Régie de recettes de navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification de l'encaisse.
- 2016 06 32** Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises. Modification de l'encaisse.
- 2016 06 33** Octroi d'un fonds de concours de 56 750 € à la commune de La Celle Saint-Cloud pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 06 34** Octroi d'un fonds de concours de 68 125 € à la commune de Rocquencourt pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 06 35** Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, pour les travaux relatifs à la mise en accessibilité du pôle musique du conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) dans le cadre de la réhabilitation de l'auditorium.
- 2016 06 36** Développement de l'éducation au développement durable dans les écoles primaires.
Signature d'une convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines et Versailles Grand Parc.
- 2016 06 37** Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Trans.cite.
- 2016 06 38** Lancement d'études "pôle d'échanges" des gares de Versailles Chantiers et Satory du futur réseau de transport public Grand Paris Express.
Demande de subvention à la Société du Grand Paris (SGP).

- 2016 07 01** Procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par Versailles Grand Parc.
- 2016 07 02** Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de chemins ruraux avec la commune de Villepreux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 01** Engagement de Versailles Grand Parc dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le Sycotom.
- 2016 09 02** Modification de la collecte du verre sur la copropriété Parly 2 au Chesnay. Avenant n°3 au marché complémentaire n°812 395 pour la commune du Chesnay, relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
- 2016 09 03** Modification des modalités de collecte des déchets végétaux pour le quartier de la Quintinie à Noisy-Le-Roi.
Avenant n°6 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».
- 2016 09 04** Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Aide aux conservatoires 2016 ».
- 2016 09 05** Marché d'optimisation sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et du conseil régional d'Ile-de-France.
- 2016 09 06** Marché relatif à la gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 07** Approbation du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 08** Adoption des conventions d'hébergement et d'accompagnement proposées aux entreprises par la pépinière de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 09** Personnel territorial.
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur postes existants à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 10** Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale :
- modalités de calcul,
- montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016.
- 2016 09 11** Procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Versailles à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des studios de musique et de l'emprise foncière au 87 avenue de Paris à l'école élémentaire Lully-Vauban.
- 2016 09 12** Régie d'avances du Conservatoire à rayonnement régional.
Suppression de régie.
- 2016 09 13** Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modifications.
- 2016 09 14** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Codelog, d'un montant de 164 390 € pour la création en construction neuve de 47 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

- 1.** Marché n° 311466 - Contrat d'utilisation du service Paybox system.
Marché à procédure adaptée à bons de commande avec la société Verifone / Point transaction systems pour un montant forfaitaire de 195 € HT pour l'installation puis 270 € HT par an pour l'abonnement ainsi que les transactions réglées en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le contrat d'adhésion.

2. Marché n° 311467 - Opération de réhabilitation du Pôle musique du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.
Lot 1 : curage, désamiantage et déplombage.
Marché à procédure adaptée conclu avec la société DDM pour un montant de 227 678,81 € TTC et pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
3. Marché n° 812463 : Relance, suite à déclaration sans suite, de l'étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Marché à procédure adaptée conclu avec la société AJBD, pour un montant de 44 827,50 € TTC et pour une durée allant de la date de notification jusqu'à l'approbation de la version définitive de l'étude (soit 6 mois).

Adoption du PV de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2016.

Nous allons passer à l'adoption du PV de la dernière séance, qui se tenait le 27 juin.

Avez-vous des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, une petite faute de frappe, page 25 dans un propos qui m'est rapporté. En haut de la page 25 : « la répartition », en fait c'est « la réparation », sinon ça ne veut rien dire.

M. le Président :

Très bien, y a-t-il d'autres observations ? Pas d'observation, donc nous faisons ces corrections.

Nous allons passer aux délibérations.

2016-10-01 : Création d'un nouvel établissement économique sur la commune de Bailly.

Subvention de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la société Bio Yvelines Services, formalisée par un avenant tripartite n° 1 avec la région Ile-de-France.

□ **M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-29, L. 1511-2 et L.5216-2. I al 1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016.

-
- La construction du site de maintenance et de remisage du futur Tram 13 Express (anciennement dénommé TGO- Tangentielle ouest) va entraîner la relocalisation de la société Bio Yvelines Services. Celle-ci, auparavant installée sur le site des Matelots à Versailles, va déménager en créant un nouvel établissement sur un ancien site autoroutier délaissé, situé sur la commune de Bailly.

Bio Yvelines Services est une entreprise d'insertion qui assure un service de proximité de valorisation des déchets verts. Elle se trouve à la croisée de nombreux enjeux du territoire : développement des infrastructures de transport, requalification du site classé de la plaine de Versailles, économie solidaire et circulaire.

- Pour ces raisons, après avoir été sollicitée par la société Bio Yvelines Services, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc propose d'accompagner cette entreprise en facilitant la création de ce nouvel établissement par l'attribution d'une subvention de 150 000 € au titre de l'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises, qui complètera l'aide déjà octroyée à cette entreprise par le conseil régional d'Ile-de-France.

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a eu pour effet de modifier le cadre d'intervention des collectivités territoriales et prévoit que les aides aux entreprises attribuées par le bloc communal ne puissent intervenir que dans le cadre d'un conventionnement avec la région.

A cette fin, il est proposé de passer un avenant tripartite n° 1 à la convention n° 89-14 qui lie la région à la société Bio Yvelines Service. Cet avenant permettra d'intégrer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et d'autoriser l'attribution de l'aide financière de l'intercommunalité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n°1 tripartite relatif à la convention n° 89-14 qui lie la région Ile-de-France à la société Bio Yvelines Service portant sur l'attribution d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 150 000 € à la société Bio Yvelines ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 et tout document y afférent ;*
- 3) *de préciser que les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurent en vigueur et s'appliquent à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *d'imputer les sommes au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subventions d'équipement versées aux organismes de droit privé pour des bâtiments », nature 90 : « interventions économiques ».*

M. BRILLAULT :

Vous connaissez tous la société de réinsertion Bio Yvelines Services qui est relocalisée sur la commune de Bailly. Beaucoup de collectivités, d'ailleurs, utilisent ses services et principalement les collectivités de Versailles Grand Parc. Vous avez d'ailleurs pu voir les installations qui ont interrogé pas mal de personnes le long de l'autoroute. Ce sont ces aménagements qui sont relativement coûteux ; il était donc prévu une participation sous forme de subvention de notre intercommunalité à concurrence de 150 000 €.

C'est ce que l'on sollicite aujourd'hui dans le cadre de cette délibération, conformément à la loi NOTRe qui impose un certain cadre. C'est dans celui-ci que nous vous sollicitons.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-10-02 : Cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory.

Garantie d'emprunt relative au prêt bancaire sollicité par la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) auprès de la Banque postale.

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 I alinéa 1 et L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du Livre II de son titre II relatif aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération n°64 du 27 juin 2014 du conseil d'administration de l'Établissement public Paris-Saclay, relative à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur Satory Ouest à Versailles ;

Vu la précédente délibération n°2012-01-23 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la fondation partenariale Mov'eoTEC (renommée depuis institut VeDeCoM) ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-35 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale dédiée au cluster « mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu la délibération n° 2014-06-12 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 relative à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu la délibération n° 2015-06-19 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à l'actualisation des modalités de création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM PAT ;

Vu le « dossier investisseur » du 26 juin 2015 constitué conjointement avec le Conseil départemental des Yvelines, comprenant une présentation complète de la première réalisation immobilière de l'opération dite du terrain des Marronniers ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEM PAT du 8 juillet 2016 approuvant l'offre de prêts bancaires ;

Vu la demande de la SEM PAT sollicitant auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 11 800 000 € ;

Vu le contrat de prêt et les conditions générales de la Banque postale ;

Vu la demande de la SEM PAT du 6 juillet 2016 sollicitant la garantie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de 25 % pour cet emprunt ;

Vu les avis favorables des commissions aménagement du 7 septembre 2016 et développement économique du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016.

• Le plateau de Satory accueille aujourd'hui une zone d'activités où sont implantées des entreprises (Nexter, Renault Trucks Défense, Citroën Sports), un laboratoire de recherche (IFFSTAR), des bâtiments de l'armée (section technique de l'Armée de Terre, centre de production alimentaire...) et des pistes d'essai. A terme, le quartier de Satory-Ouest est appelé à connaître des restructurations, du fait des évolutions des activités militaires entraînant une libération progressive des terrains appartenant au ministère de la Défense.

Inscrit dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay, ce quartier a vocation à devenir le deuxième pilier du cluster sur les mobilités innovantes, à proximité des centres de recherche et de développement de grands constructeurs et d'équipementiers, tels que le Technocentre Renault à Guyancourt,

le centre de Design PSA à Vélizy et Valéo à Trappes. A l'horizon 2030, Satory-Ouest sera desservi par une gare du métro du Grand Paris. Le futur réseau métropolitain permettra ainsi de désenclaver le plateau grâce à une connexion avec Versailles Chantiers, Saint-Quentin-en-Yvelines et le campus de Saclay.

Afin de maîtriser le développement de ce futur quartier urbain, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) a pris l'initiative, le 27 juin 2014, de créer une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur de Satory Ouest.

- L'installation en cours sur le site de Satory-Ouest de l'institut VEDECOM (Véhicule décarboné et communicant et sa mobilité), labellisé institut de transition énergétique, est une composante importante du développement du cluster sur les mobilités innovantes.

- o Pour assurer le portage de l'installation de VEDECOM, il a été décidé de réunir, dans une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT), les collectivités territoriales concernées (majoritaires dans le capital), des entreprises industrielles et des organismes bancaires. La création de la SEM PAT a été officialisée le 9 juillet 2015, à l'issue de la signature du pacte et des statuts d'actionnaires, approuvés par le Conseil communautaire du 29 juin 2015.

Pour mémoire, le montant du capital social de la SEM PAT s'élève à 4 800 020 € dont une participation de 1 695 010 € pour Versailles Grand Parc, soit une action en plus du tiers du capital afin de garantir une minorité de blocage.

- o Dans ce cadre, un projet immobilier se développera sur le terrain dit « des Marronniers » à Versailles, sur une parcelle d'une superficie de 6 000 m² de SHON, acquis par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) et actuellement en cours de dépollution. Il sera destiné à accueillir majoritairement VEDECOM, l'IFFSTAR et pourra également disposer d'un espace dédié à des petites et moyennes entreprises (PME). Il s'articulera avec le terrain du hall B bis, futur espace de stationnement, répondant aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Versailles relatives au stationnement.

- o Le plan de financement de l'opération prévu pour un montant total de 16,7 millions d' € est le suivant :

- 28,5 % en fonds propres,
- 70 % en emprunt
- 1,5% en subventions.

- o Pour compléter les financements nécessaires aux acquisitions et à la réalisation de l'ouvrage, la SEM PAT doit avoir recours à un emprunt d'un montant de 11 800 000 € HT.

A l'issue d'une mise en concurrence des organismes bancaires en 2015, le Conseil d'administration de la SEM PAT du 8 juillet 2016 a approuvé définitivement l'offre de la Banque postale, qui propose un taux fixe à 1,50 % pour une durée de prêt sur 17 ans dont 15 ans de remboursement.

La Banque postale souhaite disposer d'une caution solidaire de 50 % du montant du prêt qui doit nécessairement être apportée de manière égale par le conseil départemental des Yvelines et par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Aujourd'hui, au vu des avancements du projet d'implantation de VEDECOM, il est demandé au Conseil communautaire d'accorder son cautionnement auprès de la SEM PAT à hauteur de 25 % du montant du prêt bancaire nécessaire pour le développement du projet immobilier sur le terrain des Marronniers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'accorder la garantie d'emprunt de Versailles Grand Parc à hauteur de 25 % à la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité, située 2 place André Mignot à Versailles pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 800 000 € à contracter auprès de la Banque Postale. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière et la construction d'un bâtiment qui permettra d'accueillir des entités de recherche et des entités industrielles spécialisées dans la mobilité de demain situé à Versailles.*

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt Banque Postale..... Contrat N°LBP-00001346
Montant 11 800 000 €
Durée de la phase de mobilisation..... 24 mois
Taux d'intérêt annuel de la phase de mobilisation EONIA post-fixé +1 %
Périodicité des échéances de paiement des intérêts de
la phase de mobilisation Mensuelle
Durée de la phase d'amortissement..... 15 ans
Taux d'intérêt de la phase d'amortissement..... Taux fixe 1,5 %
Périodicité des échéances de la phase d'amortissement..... Annuelle
Mode d'amortissement..... Echéances constantes
Remboursement anticipé..... Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour
tout ou partie du montant du capital restant dû
moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Conseil communautaire déclare que cette garantie est ainsi accordée pour un montant de 2 950 000 € (25 %) en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- 2) de s'engager au cas où la SEM PAT Satory Mobilité, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement sur simple demande de la Banque Postale, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

- 3) de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie de Versailles Grand Parc est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil communautaire reconnaît être parfaitement :

- conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement,
- averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- 4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels à intervenir au contrat de prêt entre la Banque Postale et la SEM PAT Satory Mobilité, ainsi que tous les documents y afférents.

La Communauté d'agglomération s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

M. THEVENOT :

Merci, Monsieur le Président. Comme vous le savez, il y a une sollicitation pour garantir les emprunts qui permettent à la société d'économie mixte SEM PAT de pouvoir réaliser le transfert et l'installation de VEDECOM sur le futur site de Satory, suite à la décision par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) de nouvelles zones d'aménagement concerté (ZAC).

Le montant de la SEM PAT s'élève à 4,8 millions € pour une participation de VGP à hauteur de 1,695 million €. Nous garantirions les emprunts nécessaires à hauteur de 25 %, sachant que le montant des emprunts est de 11,8 millions €.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à accorder cette garantie d'emprunt.

M. le Président :

Très bien. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. SIMEONI, M. DE MAZIERES, Mme RENAUD, M. THEVENOT et M. Olivier DELAPORTE, administrateurs de la SEMPAT, ne prennent pas part au vote).

**2016-10-03 : Création de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Désignation de représentants du Conseil communautaire.**

❑ M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 à-5, L. 1413-1, L.2121-21, L.5211-1 et D. 1411-3 et suivants;

Vu l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 6 septembre 2016.

- Les contrats de concession sont des contrats administratifs, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, ce droit étant ou pas assorti d'un prix. C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions : les délégations de services publics (DSP) qui, depuis la loi du 29 janvier 1993, font l'objet d'une mise en concurrence obligatoire et les concessions de travaux et de services qui ont fait récemment l'objet d'une nouvelle réglementation (ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016).

La collectivité conserve le pouvoir de contrôler que le concessionnaire assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence) pour les DSP.

o Pour les collectivités territoriales souhaitant mettre en place des concessions, une Commission des contrats de concessions et des délégations de services publics (CCDSP) doit être créée.

Les dispositions réglementaires prévues par le Code général des collectivités territoriales prévoient le respect de la procédure suivante :

- pour les DSP uniquement, le Conseil communautaire se prononce sur le principe de la délégation de service public, au vu d'un rapport précisant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,
- un avis d'appel public à la concurrence est ensuite lancé,
- les plis contenant les candidatures sont ouverts par la CCDSP, qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières des opérateurs et de leur aptitude à respecter les principes de l'exécution des services publics ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures;
- puis les plis relatifs aux offres sont ouverts par la CCDSP, qui formule un avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;
- enfin, l'autorité habilitée à signer la convention saisit le Conseil communautaire en lui indiquant le choix du candidat qu'il a retenu et lui demande de délibérer à son tour. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

o La commission est composée du Président de la collectivité ou son représentant, nommé par arrêté, qui la préside et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

o La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, devant se préparer à passer et à suivre des contrats de concessions, doit créer une CCDSP et en déterminer la composition :

La liste présentée par la Majorité est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Jean-François PEUMERY	Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	Patrice PANNETIER

- L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales énonce que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de DSP ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

- o La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :
 - le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
 - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
 - un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
 - le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur tout projet :

- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

- o Cette commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant nommé par arrêté, comprend des membres de cette même assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne qualifiée.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, il revient donc au Conseil communautaire de créer cette commission et d'en fixer la composition. Il est proposé que la composition de cette dernière soit la suivante :

- 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter l'expression pluraliste des élus communautaires ;

La liste présentée par la Majorité est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Jean-François PEUMERY	Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAUT	Patrice PANNETIER
6. Pascal THEVENOT	Bernard DEBAIN

- 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des associations suivantes, désignés en leur sein :

- o Prévention routière ;
- o Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) ;
- o l'Essor de Versailles.

- Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la Commission des concessions et des délégations des services publics (CCDSP).*

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75*
- abstentions : 3*
- suffrages exprimés : 72*

Et les candidats de la Majorité ayant obtenu les résultats suivants :72 voix.

de désigner les représentants suivants du Conseil communautaire au sein de la CCDSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Jean-François PEUMERY	1. Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	2. Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	3. Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	4. Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	5. Patrice PANNETIER

- 2) *de procéder, à la représentation proportionnelle, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 75*
- abstentions : 3*
- suffrages exprimés : 72*

Et les candidats de la Majorité ayant obtenu les résultats suivants :72 voix.

de désigner les représentants suivants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Jean-François PEUMERY	1. Olivier LEBRUN
2. Olivier DELAPORTE	2. Claude JAMATI
3. Jean-Marc LE RUDULIER	3. Luc WATTELLE
4. Marc TOURELLE	4. Philippe BENASSAYA
5. Philippe BRILLAULT	5. Patrice PANNETIER
6. Pascal THEVENOT	6. Bernard DEBAIN

Ainsi que les associations suivantes : Prévention routière, Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) et l'Essor de Versailles.

M. le Président :

L'usage, c'est un scrutin de liste à la proportionnelle, au plus fort reste. Nous avons l'habitude de le faire en scrutin public, sauf si un conseiller demande le secret.

Est-ce qu'un conseiller demande le secret ?

Pour la Commission des concessions et des délégations de service public, la liste présentée par majorité propose :

- comme titulaires : Jean-François Peumery, Olivier Delaporte, Jean-Marc Le Rudulier, Marc Tourelle, Philippe Brillault ;
- comme suppléants : Olivier Lebrun, Claude Jamati, Luc Wattelle, Philippe Benessaya et Patrice Pannetier.

Pour la Commission consultative des services publics locaux, la proposition est la suivante :

- titulaires : Jean-François Peumery, Olivier Delaporte, Jean-Marc Le Rudulier, Marc Tourelle, Philippe Brillault, Pascal Thévenot ;
- pour les suppléants : Olivier Lebrun, Claude Jamati, Luc Wattelle, Philippe Benessaya, Patrice Pannetier, Bernard Debain.

Ensuite, il y aura un titulaire et un suppléant pour chacune des associations, désignés en leur sein. Il s'agit de :

- la Prévention routière ;
- la Fédération nationale des associations d'usagers des transports ;
- l'Essor de Versailles.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

M. VUILLIET :

Pour quelle raison n'y a-t-il que des vice-présidents dans ces commissions ?

M. BRILLAUT :

Pour être tranquilles !

M. VUILLIET :

Et je n'ai pas parlé des minoritaires, je parle pour l'ensemble du Conseil !

M. le Président :

Claude, la Commission d'appel d'offres a pour intérêt qu'il y ait une représentation la plus large possible des communes. En l'occurrence, c'est compliqué, puisque nous sommes 19 et qu'il faut 5 titulaires et donc 5 suppléants.

Vous avez pu remarquer que nous essayons de représenter le plus largement possible les communes avec un équilibre entre grandes, petites et moyennes communes.

La réponse est donnée.

M. VUILLIET :

La réponse est donnée, merci.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions de M. VUILLIET, M. DURAND et M. SIMEONI).

2016-10-04 : Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche.
Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014).

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5211-17 et L.5216-5-II-2° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, partie 1^{ère}, Livre II et titre III ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la précédente délibération n° 2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-09-03 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 concernant la création de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les conventions avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 22 janvier 2011 pour Versailles et du 9 janvier 2015 pour Vélizy-Villacoublay ;

Vu la convention d'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay en délégation de service public du 8 août 2014 et notamment son article 6 ;

Vu la décision du Maire de Versailles n° 2012/245 du 19 décembre 2012 entre la ville de Versailles et la société Sogarap portant sur le marché public de gestion de la gare Lyautey ;

Vu l'avis de la commission déplacements de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 6 septembre 2016.

• La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place des communes, la compétence transport et organisation de la mobilité.

Il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, de clarifier cette compétence en y intégrant expressément la compétence gestion des gares routières, au 1^{er} octobre 2016 pour la gare routière de Vélizy-Villacoublay et au 1^{er} janvier 2017 pour la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey.

Il faut entendre, par gare routière, un pôle de mobilités dense avec un service gestionnaire le coordonnant et en partenariat avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France.

• Dans ce cadre, les communes de Vélizy-Villacoublay et de Versailles souhaitent transférer à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la gestion partielle de deux gares routières :

- la gare routière de Vélizy-Villacoublay, située avenue de l'Europe,
- la gare routière Lyautey, située face à la gare de Versailles Rive-Gauche.

o **La gare routière de Vélizy-Villacoublay.**

▪ Pour mémoire, cette gare a été mise en service en août 2014, en préfiguration de l'arrivée du tramway T6 et de la première phase de restructuration du réseau de bus Kéolis Vélizy de décembre 2014.

Composée de 14 quais bus, 95 000 départs annuels prévisionnels, elle accueille les lignes des réseaux de bus des sociétés de transport Kéolis Vélizy, Services automobiles de la vallée de Chevreuse (SAVAC), Transdev Cars d'Orsay et Régie autonome des transports parisiens (RATP).

La gestion de la gare routière a été confiée à la RATP, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2020.

Les principales missions confiées à la RATP, gestionnaire de la gare routière, consistent à assurer la coordination des mouvements au sein de la gare, l'entretien et la propreté du site, la maintenance des équipements et la gestion du site, la gestion des relations avec les transporteurs bus/tram et la qualité de service et enfin l'information aux voyageurs.

Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire prévoit :

- un montant des produits d'exploitation annuels de 130 950 € HT en fonction du nombre de départs réel et d'une taxe au départ fixée contractuellement à 1,25 € ;
- un montant de coûts d'exploitation annuels variant entre 214 621 € HT et 215 204 € HT ;
- une contribution forfaitaire d'exploitation versée annuellement par la collectivité dont les montants sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Contribution forfaitaire d'exploitation	Année 1 (1/10/2014 au 30/09/2015)	Année 2 (1/10/2015 au 30/09/2016)	Année 3 (1/10/2016 au 30/09/2017)	Année 4 (1/10/2017 au 30/09/2018)	Année 5 (1/10/2018 au 30/09/2019)	Année 6 (1/10/2019 au 30/09/2020)
En € HT	123 548	83 671	83 671	84 254	83 671	83 671

Cette contribution correspond à la différence entre les produits d'exploitation prévisionnels et les charges d'exploitation prévisionnelles que le délégataire supporte au titre de l'exploitation du service.

Le délégataire supporte donc intégralement l'aléa de l'exploitation et de l'investissement pour ses biens propres ainsi qu'une part du risque commercial correspondant à une marge d'incertitude (20 %) sur les recettes tarifaires attendues des usagers, pendant la durée de la DSP.

Le montant de la contribution forfaitaire peut être soumis à réexamen à l'initiative du délégataire ou de la collectivité en cas de variation de plus ou moins 20 % des recettes constituées par les redevances au départ du délégataire, constaté par comparaison entre le montant indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel et le chiffre réel constaté à la clôture des comptes du délégataire.

Dans ce cadre, la commune de Vélizy-Villacoublay perçoit une subvention annuelle de 30 K€ environ de la part du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) dans le cadre d'une convention de financement de l'exploitation signée le 9 janvier 2015.

▪ Plusieurs éléments viennent justifier l'intérêt d'étendre la compétence de Versailles Grand Parc à la gestion de cette gare routière :

- la gare routière de Vélizy-Villacoublay constitue un véritable pôle d'échanges facilitant les correspondances bus-tram et bus-bus, au sein duquel les usagers peuvent emprunter les lignes de bus leur permettant de rejoindre les communes du sud de l'agglomération (Bièvres et Buc) ainsi que Versailles, la ville centre. Plusieurs lignes de bus permettent également, depuis la gare routière, de rejoindre le Pont de Sèvres (Métro 9) ou le Musée de Sèvres (Tram 2) ;
- véritable porte d'entrée des nombreuses lignes de bus desservant Vélizy-Villacoublay et sa zone d'activités, la gare constitue un atout majeur pour développer et faciliter les conditions de déplacement des salariés et des habitants au sein de Vélizy-Villacoublay mais également au sein de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le transfert de gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay est partiel. La ville de Vélizy-Villacoublay conserve les missions relevant de l'investissement, du fonctionnement et de l'entretien, définies à l'article 6 de la convention d'exploitation en date du 8 août 2014, à savoir :

- éclairage public ;
- entretien et maintenance des panneaux d'information ville ;
- équipement, fonctionnement et entretien relevant d'un prestataire de mobilier urbain : abris voyageurs, poubelles (sauf vidage), bancs et sanisette ;
- entretien et maintenance des espaces verts ;
- travaux d'entretien et de maintenance (au-delà de 10 000 € HT) portant sur l'ensemble des équipements de la gare routière y compris son bâtiment.

En contrepartie, la redevance d'occupation du domaine public de 15 000€/an (avec une éventuelle part variable) continue d'être perçue par la ville de Vélizy-Villacoublay.

En revanche, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se substitue à la ville de Vélizy-Villacoublay dans le suivi de l'exploitation de la gare routière et dans la prise en charge de la contribution forfaitaire d'exploitation définie ci-dessus. En contrepartie, la subvention versée par le STIF est perçue par l'Intercommunalité.

La CAVGP prendra toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la gare routière et à son équilibre financier. La ville de Vélizy-Villacoublay aura un avis consultatif.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles Grand Parc sera informée annuellement du suivi et de l'analyse des rapports du délégataire.

Un agent mutualisé de la direction de la commande publique et des DSP de la ville de Versailles sera en charge du suivi financier de la DSP. Les modalités de cette mutualisation seront prévues dans le schéma de mutualisation et dans une convention entre Versailles Grand Parc et Versailles.

Enfin, un projet d'avenant tripartite (entre la ville de Vélizy-Villacoublay, la RATP et Versailles Grand Parc) au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 définit les missions et responsabilités de chacune des parties. Cet avenant, soumis à l'approbation du Conseil communautaire, entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016, date d'échéance de la convention initiale.

o La gare routière Lyautey de Versailles.

- La gare routière Lyautey, située face à la gare ferroviaire de Versailles Rive-Gauche, est composée de 5 quai-bus, 3 quais de réserve ainsi que d'une zone de régulation de 15 places située hors de la gare, sur le haut de l'avenue de Sceaux. Près de 105 000 départs sont réalisés annuellement avec une dizaine de lignes de bus exploitées par les transporteurs des sociétés de transports Savac, Stavo/Hourtoule, Sqybus, Transdev et Phébus.

- Tout comme la gare routière de Vélizy-Villacoublay, la gare Lyautey constitue un pôle intercommunal majeur d'échanges.

La ville de Versailles a confié la gestion de la gare Lyautey à la société Sogarile (anciennement Sogarap) dans le cadre d'un marché public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Le montant annuel du marché de gestion s'élève à 111 090 € HT, à la charge de la ville de Versailles, qui perçoit le produit des « taxes au départ ⁽¹⁾ » (114 908 € HT).

La commune de Versailles a perçu une subvention de 34 000 € environ de la part du STIF pour l'année 2014, dans le cadre d'une convention de financement de l'exploitation signée le 22 janvier 2011.

La ville de Versailles assure les missions relevant de l'entretien de la voirie et des espaces verts, des grosses réparations nécessaires au maintien en état du bâtiment d'accueil, l'entretien des mobiliers urbains (abribus et quais), l'entretien de l'éclairage public et la prise en charge des coûts liés aux fluides (abonnements et consommations).

En vue du transfert de gestion de la gare routière Lyautey, Versailles Grand Parc se substituera à Versailles dans le suivi de l'exploitation de la gare routière.

Dans le cadre de ce transfert de gestion sans transfert de bien, le marché actuel de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2016, Versailles a redéfini les conditions de gestion de cette gare routière, en partenariat avec Versailles Grand Parc et lancé un nouvel appel d'offres pour la désignation d'un gestionnaire.

⁽¹⁾ Ce sont les transporteurs qui utilisent la gare qui payent ces « taxes au départ » pour le compte de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide:

- 1) *de préciser la compétence de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative au transport et aux mobilités en intégrant la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey – Versailles Rive-Gauche, au 1^{er} octobre 2016 pour la gare routière de Vélizy-Villacoublay et au 1^{er} janvier 2017 pour la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey, venant ainsi compléter les statuts de Versailles Grand Parc ;*

- 2) *d'accepter le transfert au 1^{er} octobre 2016 de la délégation de service public en cours relative à l'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay ;*
- 3) *d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) signé entre la ville de Vélizy-Villacoublay, la RATP et Versailles Grand Parc et tout acte y afférent.*

M. DEBAIN :

Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de la compétence « Transport et organisation de la mobilité », il s'agit de l'extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy et de Versailles Rive-Gauche, ainsi que de l'avenant au contrat de délégation sur l'exploitation de la gare routière de Vélizy.

Aujourd'hui, la gare routière de Vélizy est confiée à la RATP, c'est donc Versailles Grand Parc qui va maintenant en avoir la compétence. La gare routière de Versailles Rive-Gauche, le Parc Lyautey, est confiée à la Sogarile.

Il revient aux membres du Conseil de Versailles Grand Parc de préciser cette compétence, d'accepter, au 1^{er} octobre en ce qui concerne Vélizy et au 1^{er} janvier 2017 pour Versailles, la gestion, l'exploitation et d'autoriser le Président à signer l'avenant numéro 1.

M. le Président :

Merci, Bernard.

M. PAIN :

Pour la place Liautey, concernant les lignes de bus Eurolines et autres qui se garent le long de l'avenue de Sceaux, ne pourrions-nous pas les intégrer dans cette délégation ? Peut-être n'est-ce que du tourisme ? Est-ce possible ? Ce sont des cars de tourisme, dont le départ est place Liautey, mais sur le bord de l'avenue de Sceaux.

M. DEBAIN :

Nous pouvons regarder, pourquoi pas. Cela dépend, vont-ils encombrer longtemps ? Il faut savoir que les bus, à l'heure actuelle, arrivent, stationnent quelque temps et repartent. Eurolines, si le temps de stationnement n'est pas trop long, pourquoi pas ? Cela évitera de les mettre avenue de Sceaux.

M. le Président :

Objectivement, nous avons demandé l'étude. L'idée est assez bonne. Nous avons demandé l'étude, car cela permettrait de dégager l'avenue de Sceaux. Nous nous sommes posé la question récemment.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI :

Bonsoir. Il s'agit d'une extension des compétences de la Communauté d'agglomération, donc je voterai contre.

M. le Président :

Avez-vous d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. SIMEONI).

2010-10-05 : Organisation d'un service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc. Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.

❑ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 I al 2 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports des voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à la régie autonome des transports parisiens ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0047 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-12-26 du 9 décembre 2014 portant sur la demande de délégation de compétence au STIF pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas,

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2015/060 du 11 février 2015 portant sur la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte locale en bus,

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2016/123 du 30 mars 2016 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte de niveau local service régulier local, résultant de l'élargissement du périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu la convention de délégation de compétence portant sur la mise en place d'une desserte locale bus, conclue le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-299-0001 du 26 octobre 2015 étendant le périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 6 septembre 2016 ;

- Par délibération du Conseil du 11 février 2015, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a délégué à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sa compétence pour l'organisation d'une navette-bus entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc. Ainsi, une convention de délégation de compétence a été signée le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et Versailles Grand Parc, formalisant les engagements des parties.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015, est étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n°1 à cette convention de délégation de compétence précitée afin d'intégrer la commune de Vélizy-Villacoublay.

Cet avenant ne modifie pas le fonctionnement ni le périmètre de desserte de la navette bus qui relie les communes de Buc et des Loges-en-Josas et n'engendre aucun coût financier supplémentaire pour Versailles Grand Parc.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc perçoit une subvention annuelle du STIF ainsi qu'une contribution financière annuelle de la société Air Liquide au fonctionnement de la navette.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local (navette-bus) conclue le 1^{er} avril 2015 entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, relatif à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par cet avenant, demeurent en vigueur. Cet avenant est sans incidence financière.
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous actes y afférents.*

M. DEBAIN :

C'est un avenant aux services de bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.
C'est un avenant entre le STIF et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il n'y a rien d'autre à dire, Monsieur le Président.

M. le Président :

On sent une grande passion ce soir Bernard !

Qui veut s'exprimer ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-10-06 : Diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- **pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes,**
- **décision modificative n° 2 du budget,**
- **régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010,**
- **modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

- **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération n° 2009-11-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2009 relative à l'indemnisation des communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession de leurs bacs de collecte sélective ;

Vu la délibération n° 2013-06-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative au protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole portant sur la cession de bacs et la mise à disposition de bennes ;

Vu la délibération n° 2015-12-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative aux opérations comptables de fin d'exercice budgétaire 2015 : définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits, modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, réforme des biens acquis par Versailles Grand Parc antérieurs à 2010 ;

Vu la délibération n° 2016-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) ;

Vu la délibération n° 2016-03-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération n° 2016-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative notamment à l'adoption du budget supplémentaire : décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale le 16 juin 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

Il convient d'effectuer diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes,
- décision modificative n° 2 du budget,
- régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010,
- modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes.**

Le Comptable public de la trésorerie de Versailles a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 077,68 € et l'extinction des créances pour 1 749,78 €.

➤ D'une part, l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 1 077,68 € d'admissions en non-valeur, présenté par le Comptable public, se compose de titres émis pour la redevance spéciale des déchets non ménagers pour un montant de 462,22 € et pour des droits de scolarité liés aux conservatoires pour un montant de 615,46 €.

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

- pour 2013 : 110,78 €,
- pour 2014 : 530,06 €,
- pour 2015 : 436,84 €.

➤ D'autre part, les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 1 749,78 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers soit :

- pour l'exercice budgétaire 2014 : 957,27 €,
- pour l'exercice budgétaire 2015 : 792,51 €.

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

• Décision modificative n° 2 du budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2016.

Cette deuxième décision modificative de l'année n'a pas de conséquence budgétaire. Elle vise principalement à corriger des erreurs d'imputations.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2016, par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2016,
- du budget supplémentaire - décision modificative n° 1, par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016.

Les tableaux ci-après retracent l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2016.

Chacune des modifications budgétaires est neutre financièrement et porte sur :

- le Pôle musique et danse du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles à Lully-Vauban : régularisation suite à la substitution du bail à construction par la mise à disposition d'une emprise foncière, permettant de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (annulation des 3 767 999,97 € mandatés de 2013 à 2016 en opération sous mandat, puis réémission au compte 2317) ;
- l'aire d'accueil des gens du voyage :
 - o régularisation suite à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (annulation des 1 614 947 € de mandats et des 34 282,25 € de titres des exercices 2014-2015, puis réémission en hors taxe) ;
 - o augmentation des cautions suite à la réduction à 3 mois de la durée de séjour, soit une rotation 4 fois par an, fixée dans le nouveau règlement intérieur voté par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2016 (7 800 €) ;
- la participation à l'étude de l'Etablissement public Paris-Saclay dans le contrat de développement territorial (74 896,81 €) : la dépense initialement prévue en frais d'études sur les exercices 2015-2016 a été comptabilisée sur un autre chapitre en tant que participation obligatoire ;
- la démolition de la maison du garde-barrière sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et l'aménagement paysager (50 000 €) : la dépense prévue initialement en section de fonctionnement en l'absence de construction nouvelle a été comptabilisée en section d'investissement à la demande de la Trésorerie, ce qui permettra l'éligibilité de la dépense au FCTVA ;
- la constitution d'une provision semi-budgétaire (98 557,73 €) suite à l'ouverture d'un contentieux sur les pénalités émises en 2016 à l'encontre de la société en charge de la restauration de la façade de l'Hôtel des Gendarmes ;
- la réintégration des frais d'études de la vidéoprotection, du plan vélo et du CRR de Versailles dans le coût des travaux par opération d'ordre budgétaire (64 946,23 €).

La décision modificative intègre également la révision des montants des autorisations de programme liées aux subventions de surcharges foncières attribuées (AP 2015-001 et AP 2015-002) votée au conseil communautaire du 8 mars 2016.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2016.

- **Régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010.**

Lors du transfert, en janvier 2003, de la compétence gestion des déchets des communes à Versailles Grand Parc, les bacs de collecte sélective des communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole ont été mis à disposition de la Communauté de communes, conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

En 2005, ces bacs ont été cédés par Versailles Grand Parc à la société Plastic Omnium dans le cadre de la mise en place d'un marché global de location-maintenance.

Or, le régime juridique de la mise à disposition n'autorisait pas Versailles Grand Parc à céder les bacs des communes à Plastic Omnium. La communauté aurait dû procéder à une désaffectation des bacs, les communes se chargeant alors elles-mêmes de la cession.

Versailles Grand Parc a indemnisé en 2009 les communes de Buc et Les Loges-en-Josas. La commune de Saint-Cyr-l'Ecole a été indemnisée en 2013 à l'issue de la signature d'un protocole transactionnel.

Toutefois, la gestion des immobilisations a été oubliée et celles-ci demeurent dans l'actif de Versailles Grand Parc alors qu'elles ont été cédées en 2005. Ces biens sont totalement amortis.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de réformer les biens figurant dans le tableau ci-dessous (dans le projet de délibéré) et d'autoriser le Comptable public à prélever 21 342,42 € par une opération d'ordre non-budgétaire l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), afin de constater la plus-value liée à la cession des bacs (compte 192) réalisée en 2005.

- **Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

L'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées par les collectivités locales constituent des dépenses d'investissement. Ces immobilisations doivent être amorties selon des durées qui dépendent du type de bien financé (matériel, bâtiments et projets d'infrastructure nationale).

L'amortissement est une dépense obligatoire du budget et se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il revient au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement dans la limite fixée par le législateur.

Le Conseil communautaire avait voté le 1^{er} décembre 2015 les durées d'amortissement maximales prévues par le législateur pour les subventions d'équipement versées :

- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études,
- 15 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations,
- 30 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 €.

Le législateur a modifié le 31 décembre 2015 la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement portant sur des bâtiments ou des installations et des subventions portant sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les durées d'amortissement maximales des subventions d'équipement versées sont désormais de :

- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations,
- 40 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'actualiser les durées d'amortissement des subventions d'équipement pour des bâtiments ou des installations et pour des projets d'infrastructure d'intérêt national versées par Versailles Grand Parc conformément au décret du 29 décembre 2015 sur les nouvelles durées maximales et ce pour les subventions versées à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les nouvelles durées maximales d'amortissement des subventions d'équipement ainsi proposées sont :

- 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € (inchangé) ;
- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études (inchangé) ;
- 30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations ;
- 40 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers et aux conservatoires d'un montant total de 1 077,68 € au titre des exercices budgétaires 2013 à 2015 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 1 749,78 € au titre des exercices 2014 à 2015 ;*
- 3) *d'imputer les dépenses au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », natures 6541 : « créances admises en non-valeur » et 6542 : « créances éteintes », sous-fonctions 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique », 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et 90 : « interventions économiques » ;*
- 4) *d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016, tel que présenté dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;*
Il est précisé que le budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;
- 5) *d'autoriser le Comptable public de la trésorerie de Versailles à prélever 21 342,42 € sur l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068/crédit 192) afin de constater la plus-value sur les bacs cédés en 2005 (titre 7 et 113/2005) et de réformer les biens ci-dessous ;*

Compte	N°inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette	Commune propriétaire
21788	_21788-1	2 conteneurs	01/01/1999	7	3 163,38	3 163,38	0	Buc
21788	_21788-2	2 conteneurs	01/01/1999	7	11 399,25	11 399,25	0	Buc
21788	_21788-3	6 conteneurs verre papier et 2 conteneurs piles	01/01/1999	7	27 098,53	27 098,53	0	Buc
21788	_21788-4	1 conteneur	01/01/2000	8	882,68	882,68	0	Buc
21788	_21788-5	1500 conteneurs	01/01/2001	9	7 413,53	7 413,53	0	Buc
21788	_21788-6	conteneurs de 660 L emballage	01/01/2001	10	3 610,11	3 610,11	0	Les loges en Josas
21788	_21788-7	550 conteneurs de 120L	01/01/2001	10	10 146,61	10 146,61	0	Les loges en Josas
21788	_21788-10	conteneurs roulants	01/01/2001	9	5 251,36	5 251,36	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-11	conteneurs roulants	01/01/2001	9	486,77	486,77	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-8	abris conteneurs	01/01/2001	9	10 648,72	10 648,72	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-9	conteneurs roulants	01/01/2001	9	66 804,88	66 804,88	0	St Cyr l'Ecole

- 6) *d'amortir les subventions d'équipement versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les exercices 2016 et suivants, sur une durée de :*
 - *5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études,*

- 30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations,
- 40 ans si la subvention porte sur des infrastructures d'intérêt national,
- 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 €.

Il est précisé que les nouvelles durées d'amortissement de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles de Versailles Grand Parc sont donc les suivantes :

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 €		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet et licence)	5 ans
2051	Droit d'usage irrévocable de la fibre optique		15 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	30 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	40 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant < ou = 10 000 €	1 an
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		10 ans
21318 2141	Construction de pépinière d'entreprises		30 ans
2152	Installations de voirie	Système de vidéoprotection	20 ans
21578 21757	Outillage de voirie	Points d'apport volontaire	10 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Matériel de nettoyage et de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocom mutateur et casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2185	Cheptel	Chiens de garde	4 ans

2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Matériel de collecte des déchets : bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Clavier à cordes	15 ans
		Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure ou égale à 500 €	5 ans
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
		Matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi)	5 ans
		Autres	7 ans

M. DELAPORTE :

La délibération numéro 6 est une délibération assez technique, avec un certain nombre de dispositions portant sur l'exécution budgétaire 2016. Ce sont des décisions qui n'ont d'ailleurs pas d'effet budgétaire.

Premier point, nous enregistrons d'abord des pertes sur créances irrécouvrables. Il y a deux catégories, c'est bien connu : les admissions en non-valeur et les annulations de créances pour des montants relativement limités : 1 000 € dans un cas, 1 700 € dans l'autre.

Il s'agit donc d'inscrire ces pertes sur créances irrécouvrables. C'est le premier point.

Deuxième point, décision modificative numéro 2, toujours dans cette délibération, avec quelques corrections d'erreurs d'imputation. Je passe très rapidement, il s'agit de sujets très techniques qui n'ont donc pas un intérêt considérable.

Ces modifications budgétaires sont neutres financièrement. Elles concernent :

- des régularisations à la suite de la substitution d'un bail à construction, par la mise à disposition d'une emprise foncière pour le pôle musique et danse ;
- des inscriptions de frais d'études en participations obligatoires, donc changement d'imputation.

C'est la même chose pour la maison du garde-barrière, etc.

Ce sont des dispositions très techniques.

Troisième point, régularisations non budgétaires de biens cédés à tort. Tout cela est écrit de manière extrêmement précise et détaillée dans le texte qui vous a été remis. Je passe donc sur ce sujet. Il s'agit en réalité de sortir de l'actif des bacs qui ont été inscrits à tort à l'actif de l'intercommunalité.

Quatrième point : modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées. Cela, nous le faisons en conformité avec la loi, ce qui est normal, puisque la loi de 2015 a élargi les durées d'amortissement.

Cette délibération vous est donc présentée et il vous est demandé de l'adopter.

M. le Président :

Merci. Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. SIMEONI, 6 abstentions de Mme BELMER, M. DELEPIERRE, M. CROUZAT, M. LAPREE, Mme CHARPENTIER et M. DEVALLOIS).

2016-10-07 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Définition de 2 zones de perception pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter de l'exercice budgétaire 2017.

❑ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.5216-5 I-7° ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1639 A bis et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n°2009.06.02 du Conseil communautaire du 23 juin 2009, relative à l'harmonisation progressive des taux de la TEOM ;

Vu les délibérations n°2011.03.03, n°2013-02-04 et n°2014-04-19 des Conseils communautaires des 29 mars 2011, 4 février 2013 et 10 avril 2014, relatives au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2011, 2013 et 2014 ;

Vu la délibération n°2013-12-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 fixant les durées de lissage des taux de la TEOM de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et définissant les zones de perception ;

Vu la délibération n°2015-03-03 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 modifiant la durée de lissage des taux de TEOM des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°2016-01-11 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 relative à la définition de 5 zones de perception de la TEOM ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

- En application de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé, par délibération du 23 juin 2009, un lissage progressif des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par Versailles Grand Parc de 2010 à 2014, des 11 communes membres, vers un taux unique communautaire.

Puis, par la délibération du 29 mars 2011, le Conseil communautaire a été contraint par le calendrier réglementaire, de voter un taux unique de la TEOM pour 3 communes entrantes : Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin (aucun lissage des taux ne pouvait être voté au-delà du 15 janvier 2011).

Concernant par ailleurs les taux de TEOM des communes de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay, ceux-ci sont toujours en cours de lissage pour les durées suivantes, fixées par les délibérations des 10 décembre 2013 et 31 mars 2015 précitées :

- Bougival : 4 ans (2014-2017),
- Châteaufort : 3 ans (2015-2017),
- La Celle Saint-Cloud : 4 ans (2014-2017),
- Le Chesnay : 10 ans (2014-2023).

Enfin, pour poursuivre cet objectif de lissage et afin de permettre de voter des taux différenciés, le Conseil communautaire a approuvé le 11 janvier 2016 la création de 5 zones de perception de la TEOM, présentée ci-dessous :

COMMUNES
<i>Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay</i>
<i>Châteaufort</i>
<i>Bougival</i>
<i>La Celle Saint-Cloud</i>
<i>Le Chesnay</i>

Cela fait suite également à l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay, étant précisé que cette dernière avait voté pour l'exercice 2015 un taux de TEOM de 5,39 % identique au taux de Versailles Grand Parc.

- Les taux sur 15 communes étant unifiés au 1er janvier 2016, il convient aujourd'hui de réduire le nombre de zones de perception de la TEOM à 2 : l'une regroupant 18 communes, l'autre composée du Chesnay. En effet, le lissage des taux de TEOM de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud prendra fin en 2017. Ces taux atteindront le taux unique de Versailles Grand Parc.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification du nombre de zones de perception avant le 15 octobre 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

d'approuver la nouvelle définition des 2 zones de perception suivantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, permettant de fixer des taux de TEOM distincts dans le cadre du lissage, à partir de l'exercice budgétaire 2017 :

COMMUNES
Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay
Le Chesnay

M. DELAPORTE :

La délibération numéro 7 concerne la détermination des zones de perception pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Nous avons cinq zones, nous passerons à deux zones en 2017, puisque les communes de Chateaufort, de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud rentrent dans la zone unique, au taux unique. Restera le Chesnay qui constituera la deuxième zone.

C'est encore une délibération tout à fait technique.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. SIMEONI).

2016-10-08 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Exonération pour l'année 2017 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

□ M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire de Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

- Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire de Grand Parc (ancien nom de Versailles Grand Parc) a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

Le Code général des impôts prévoit notamment deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels de la (TEOM) :

- soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
 - soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOM une liste nominative d'établissements par une délibération votée avant le 15 octobre. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).
- Jusqu'à présent, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a fait le choix de ne pas exonérer de TEOM les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Cependant, la commune de Vélizy-Villacoublay - membre de l'Intercommunalité depuis 2016 - exonère de la TEOM depuis plusieurs années les entreprises implantées dans ses zones d'activité.

Lors de sa sortie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest (GPSO), la ville de Vélizy-Villacoublay a été contrainte de revoter l'institution de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2015 et a décidé de reconduire l'exonération de droit de la TEOM en déclarant une liste de rues non desservies par le service de collecte.

Celle-ci comporte :

- la rue du Petit Clamart,
- l'avenue Morane Saulnier,
- la rue Marcel Dassault,
- l'allée Latécoère,
- la rue Nieuport,
- la rue Grange Dame Rose – numéros pairs,
- la place de l'Europe,
- la rue Dewoitine,
- la rue Paul Dautier à l'exclusion du n°5,
- la rue des Frères Caudron,
- l'avenue de l'Europe – numéros impairs et numéros pairs de 2 à 38,
- l'avenue Louis Breguet – numéros impairs sauf le 25,
- la rue André Citroën,
- la route de Gisy – chemin vicinal n°2,
- le Val de Grâce,
- la rue du Général Valérie André.

Ainsi, en l'absence de service de collecte, les locaux professionnels concernés sont exonérés de droit (cas n° 1).

- Il s'avère que la réalité de l'absence totale de service de collecte sur les rues déclarées par la commune de Vélizy-Villacoublay pourrait être contestée juridiquement étant donné que des locaux d'habitation sont présents dans certaines de ces rues et desservies par le service public.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaitant maintenir cette exonération de TEOM des entreprises sur les zones d'activité de Vélizy-Villacoublay, il convient de régulariser cette situation en distinguant : les rues non desservies par le service de collecte des déchets (cas n°1) et la liste des locaux exonérés de TEOM dans les rues desservies par le service de collecte des déchets. (cas n° 2). Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La liste des rues non desservies par le service de collecte des déchets est actualisée par la suppression du Val de Grâce, dont la rue n'existe pas, et l'ajout de la rue des Charbonniers.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des rues non desservies par le service de collecte des déchets et sur l'exonération de la TEOM au profit des locaux industriels ou commerciaux dans les rues desservies par le service de collecte sur la commune de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année d'imposition 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide:

- 1) *de déclarer les rues et avenues suivantes, situées sur le territoire de Versailles Grand Parc, non desservies par le service de collecte des déchets, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 4° :*
 - *la rue du Petit Clamart,*
 - *l'avenue Morane Saulnier,*
 - *la rue Marcel Dassault,*
 - *l'allée Latécoère,*
 - *la rue Nieuport,*
 - *la rue Dewoitine,*
 - *la route de Gisy – chemin vicinal n°2,*
 - *la rue du Général Valérie André.*
 - *La rue des Charbonniers*
 - *la rue André Citroën,*
- 2) *d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2017, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux annexés à la présente délibération, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté de Versailles Grand Parc.*

M. DELAPORTE :

La délibération numéro 8 porte sur des conditions et des critères d'exonération des locaux professionnels pour la ville de Vélizy.

Vous savez que la loi, en particulier le Code général des impôts, prévoit deux types d'exonération : lorsque les locaux professionnels sont situés dans une zone où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ou dans le cas où les locaux professionnels sont situés dans une zone où le service fonctionne, mais où une liste nominative d'établissements a été établie par délibération.

Il est proposé dans cette délibération de distinguer les deux critères d'exonération, parce que nous étions actuellement dans une situation qui n'était pas régulière.

En distinguant les deux critères d'exonération, les établissements situés soit dans les rues, soit ceux qui ont été cités bénéficieront de l'exonération.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

M. LAPREE :

Lors de la séance du 8 mars dernier, notre assemblée a été amenée à voter l'exonération, pour les professionnels de Vélizy, de la redevance spéciale sur la collecte et le traitement des déchets. Nous nous sommes interrogés d'ailleurs sur le principe d'égalité des contribuables devant l'impôt à cette occasion. Vous nous aviez expliqué la raison pour laquelle il y aurait cette année de transition. A l'occasion de cette délibération, vous aviez souligné que Vélizy n'avait pas de taxes spéciales à l'époque, avant son entrée dans l'intercommunalité, et vous aviez ajouté, je me permets de vous citer : « Il va falloir effectivement que Vélizy s'habitue à vivre en intercommunalité. » Insertion à laquelle nous ne pouvons que souscrire. Lorsque l'on rentre dans une communauté, on suit la règle de la communauté. Or, comme il l'est rappelé en tête de cette délibération, la règle dans la communauté, c'est l'assujettissement des locaux professionnels qui a cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Donc nous comprenons mal pourquoi ce qui pouvait être vrai au mois de mars sur la redevance spéciale ne le serait pas aujourd'hui sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, d'autant plus que cette taxe est manifestement un manque à gagner pour notre collectivité et constitue aussi, indirectement, un déséquilibre en termes de concurrence au regard des autres établissements professionnels qui se trouvent sur nos territoires.

La question est simple : quelle position aurons-nous, peut-être dans le futur, si des occupants ou propriétaires de locaux professionnels, qui aujourd'hui sont assujettis, viennent demain demander une exonération ? La conséquence – et la question – est de savoir quelles seront les conséquences sur l'équilibre de nos finances.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là, en réalité, de transposer une règle qui existait déjà. Les communes qui sont rentrées dans l'intercommunalité n'avaient pas appliqué cette exonération pour les entreprises figurant sur leur territoire. Vélizy avait mis en place cette disposition d'exonération pour des entreprises. La commune avait fait un paquet de l'ensemble de ces entreprises. Or, l'intercommunalité a repris exactement les mêmes dispositions que celles qui existaient antérieurement. Nous pouvons comprendre que dans les discussions visant à l'entrée de Vélizy dans l'intercommunalité, c'était un sujet qui avait été pris en compte et qui avait fait l'objet d'une discussion, j'imagine, assez serrée.

Nous reproduisons exactement les mêmes dispositions, ce qui ne veut pas dire que cela n'évoluera pas à l'avenir. Cela peut évoluer à l'avenir. Mais cette année, qui est la première d'entrée de Vélizy dans l'intercommunalité, nous reprenons les mêmes dispositions. Cela fait partie des règles du contrat de mariage si j'ose dire, eh bien nous respectons le contrat de mariage au moins la première année. Nous verrons après. Nous le faisons cette fois en appliquant de manière régulière les règles qui existent et le Code général des impôts en distinguant les deux catégories d'exonération.

M. BRILLAUT :

Monsieur le Président, nous avons bien entendu la réponse d'Olivier Delaporte sur le sujet. Je ne vous cache pas que c'est un sujet sur lequel les collègues peuvent avoir leur position lorsque nous préparons les conseils et le vice-président essaye de comprendre la position.

Le dernier vote, il y a eu une abstention de mes collègues, parce que c'était une perception à l'intérieur de la commission où je n'étais pas. Là, en revanche, il y a dans l'expression de M. Laprée, tout de même, un vrai sujet de solidarité.

Il est vrai que les Chesnaysiens, par exemple, qui avaient une taxe extrêmement basse, se retrouvent tous les ans avec une augmentation qu'ils ont du mal à comprendre. C'est le principe de solidarité. Je pense que, sur l'exonération de la TEOM des entreprises, nous avons aussi dans nos communes beaucoup de locaux. Je pense au Centre commercial de Parly2, plus de 100 000 mètres carrés, qui nous demande régulièrement des exonérations que nous n'avons pas acceptées. Il n'y a plus de taxes sur l'électricité, il n'y aura plus ceci et cela.

A un moment ou à un autre, malgré toute l'amitié que je peux avoir pour le maire de Vélizy, je pense qu'il faut que nous fassions bien attention à faire plaisir aux uns et aux autres et à défendre les intérêts communautaires.

Personnellement, je m'abstiendrai également, parce que je trouve que nous commençons à avoir des vitesses différentes, comme les ouvertures et fermetures de week-ends sur les commerces, ce qui va être aussi un autre sujet de solidarité.

J'ai voté sur la dernière délibération des ouvertures de commerce, par solidarité vis-à-vis de Versailles. Si nous commençons à nous désolidariser, c'est un peu dangereux.

C'est la raison pour laquelle, par solidarité je ne voterai pas contre, mais par compréhension je m'abstiendrai.

M. DELAPORTE :

Je voudrais juste rappeler à mon ami Philippe Brillault qu'il s'agit là, certes d'un problème de solidarité, mais aussi de respecter nos engagements, les engagements de l'intercommunalité vis-à-vis de Vélizy. Les engagements, cela se respecte, Philippe. Je pense que dans ce cas-là il y a eu un contrat de mariage, cela se respecte, je le redis. Cette affaire est donc sérieuse.

M. BRILLAULT :

Mon intervention aussi !

M. DELAPORTE :

A partir du moment où une commune a décidé de présenter un certain nombre de conditions à son entrée, elle en faisait partie. Nous sommes allés jusqu'au bout en respectant ces critères.

M. le Président :

Je vais bien sûr passer la parole à Pascal. Il est vrai que Vélizy a fait un effort important vis-à-vis de ses entreprises. Il faut être conscient qu'ils avaient un taux de 15,39 et qu'ils passent en deux ans à un taux de 18,86, mais que la cotisation foncière des entreprises (CFE) de Vélizy nous rapporte, en trois ans, des sommes que nous n'avons pas l'habitude de voir. Il s'agit de 3 millions €.

Je pense qu'il faut tout de même être conscient que Vélizy a aussi consenti des efforts importants vis-à-vis de ces entreprises.

Pour cette année, cela paraît assez évident, si vous voulez, qu'un *deal* avait été fait avec Vélizy pour faire passer le fait que le lissage pour la CFE était sur une période très courte, parce que le maire de Vélizy aurait pu nous demander un lissage sur une beaucoup plus longue période. Il a accepté que ce soit sur une période courte de deux ans. C'est donc quelque part un manque à gagner pour les entreprises de Vélizy. Il était justifié que dans l'accord que nous avons conclu, nous ayons fait un effort, effectivement, sur la politique de la TEOM.

Maintenant, nous en rediscuterons, je ne pensais pas que ce débat viendrait ici. C'est généralement un débat que nous menons dans le bureau des maires, avant d'en faire part à l'ensemble des élus de l'intercommunalité. C'est bien que nous en parlions, puisque vous souhaitez le faire dans cet hémicycle, en premier plan.

Je pense que l'important est que nous imaginions une évolution sur les années à venir. Il y avait vraiment un accord, c'est vrai. C'était un accord qui demandait un effort particulier des entreprises de Vélizy.

Nous allons laisser le maire de Vélizy s'exprimer, mais je n'ai pas voulu le laisser seul sur ce terrain.

M. THEVENOT :

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais juste rappeler les faits. Il ne faut pas tout mélanger, là nous parlons d'une exonération. Je pense que si d'autres communes avaient été exonérées sur la fiscalité des entreprises, elles auraient été dans le même cas aujourd'hui. Là, ce n'est pas simplement certaines qui voudraient avoir un effet d'aubaine sur l'exonération de Vélizy.

A mon sens nous étions les seuls à exonérer la TEOM. Nous continuons simplement à le faire. Comme le disait le Président, nous avons fait un effort pour compenser le surcoût qu'il pouvait y avoir les premières années sur le taux de la fiscalité, puisque la CFE, comme le disait le Président, est passée de 15,39 à 18,86 en deux ans. Nous aurions très bien pu, comme d'autres, le faire sur dix ans ou comme le Chesnay, le faire sur sa TEOM sur beaucoup plus d'années. Alors que nous avons apporté, simplement en croissance, 3 millions € sur la CFE et 2 millions € sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La croissance est donc arrivée dans l'agglomération.

Aujourd'hui, si nous voulons continuer à pouvoir nous développer, il ne faut pas oublier que ce ne sont pas les dotations de l'Etat qui vont augmenter, mais la part des entreprises. Aujourd'hui, si nous voulons continuer à pouvoir avoir de la fiscalité qui permette de mener des projets, soit nous la faisons porter sur nos administrés, ce n'est pas le sens que porte Vélizy, je ne pense pas que ce soit le sens que porte l'agglomération. Il faut le faire porter sur la croissance, en création de valeur de nos entreprises. Aujourd'hui, la création de valeur de nos entreprises, elle l'est particulièrement à Vélizy, elle le sera demain dans tout le territoire. C'est le seul objectif que nous pouvons avoir.

Ce n'est pas en commençant à imputer les entreprises qui viennent s'installer dans un territoire dynamique que nous allons permettre à d'autres entreprises de se développer et d'avoir de la croissance pour notre développement personnel – enfin Versailles Grand Parc j'entends.

M. le Président :

Je vous propose d'en reparler, car c'est effectivement une question qui mérite d'être réabordée. De toute manière, nous étions dans une phase d'intégration. Il faut rappeler qu'effectivement, Vélizy avait, par sa richesse même, une capacité de promotion du territoire beaucoup plus forte que d'autres communes de Versailles Grand Parc.

Je pense qu'il faut garder cet atout, parce que maintenant il bénéficie à tout le monde. Peut-être faut-il envisager une période pendant laquelle il y aurait un rapprochement du traitement sur tous les plans des entreprises.

Laissons-nous le temps, tout de même, de digérer, pour des villes comme Vélizy, qui avaient, effectivement, une politique beaucoup plus généreuse vis-à-vis des entreprises, simplement parce que c'est une ville qui a beaucoup plus attiré les entreprises et qui est donc beaucoup plus riche que les autres. Il faut en être conscient.

M. CROUZAT :

Vous avez dit tout à l'heure que vous regrettiez légèrement que le débat soit porté devant le Conseil ce soir, mais nous avons commencé le débat en commission des finances où nous avons déjà émis notre désaccord auprès de la commission. Nous n'avons pas surpris tout le monde aujourd'hui par ces propos.

M. le Président :

D'accord, Michel. Merci de cette précision. Il est vrai que je ne savais pas que ce serait abordé ce soir, mais c'est très bien. Tant mieux, c'était intéressant.

M. DELEPIERRE :

Juste un mot, Monsieur le Président. Je peux entendre que des accords soient passés pour préparer les intégrations, c'est assez peu aimable.

M. le Président :

Tout le monde connaît ces accords, puisque nous avons évoqué cela en bureau.

M. DELEPIERRE :

Presque tout le monde. En l'occurrence, je n'ai pas le sentiment qu'un certain nombre de collègues les aient partagés. Nous sommes aujourd'hui invités à voter pour avaliser des accords dont nous n'avons pas connaissance. Je te prie de me croire sur parole.

M. le Président :

Comme c'était en bureau des maires, peut-être que cela n'a pas été relayé, mais cela a été dit en tout cas.

M. DELEPIERRE :

Ce n'est pas une situation confortable et cela explique aussi en partie le vote que nous aurons tout à l'heure.

M. le Président :

Je comprends. C'est très bien, nous avons pu faire cette discussion. Tous les points de vue ont pu s'exprimer.

C'est effectivement un sujet que nous reverrons, compte tenu des précisions que vous avez voulu obtenir sur ce sujet.

Nous passons au vote après ce débat intéressant.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre de Mme BELMER, M. DELEPIERRE, M. CROUZAT, M. LAPREE, Mme CHARPENTIER et M. DEVALLOIS et 2 abstentions de M. BRILLAUT et de M. DURAND).

2016-10-09 : Pôle danse et musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Résiliation du bail à construction conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles et substitution par une mise à disposition d'emprise foncière dans le cadre de la compétence enseignement musical et danse. Modification de la convention de remboursement de charges.

❑ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-III, L.5216-5-II al 5, L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-06-34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et au bail à construction avec la ville de Versailles pour la création du pôle danse du Conservatoire à rayonnement régional ;

Vu la délibération n° 2016-06-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au renouvellement des conventions de remboursement de charges aux communes de Bailly, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n° 2016-06-25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° 2016.09.104 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 relative au pôle danse et musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles – résiliation du bail à construction conclu entre la Ville et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et substitution par une mise à disposition d'emprise foncière dans le cadre de la compétence enseignement musical et danse ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

- Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé les termes du bail à construction entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles pour la création d'un pôle musique et danse au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et les travaux d'aménagement de l'école Lully-Vauban à Versailles. Le bail à construction a été consenti à titre gracieux pour une durée de 50 ans à compter du 7 juillet 2014.

En outre, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ont adopté une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant Versailles Grand Parc comme maître d'ouvrage unique des travaux et prévoyant une participation financière de la ville de Versailles de 12,68 % au coût d'opération toutes dépenses confondues, versée après réception des travaux.

- La Communauté d'agglomération peut bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur ces travaux réalisés :

- si Versailles Grand Parc est propriétaire des terrains,
- ou si les communes ont mis à disposition les terrains ou les bâtiments à Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cadre d'un bail à construction, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur les dépenses de travaux du pôle musique et danse n'est pas récupérable par l'intermédiaire du FCTVA. Elle ne peut pas être non plus récupérée par la voie fiscale du fait du caractère non concurrentiel des activités du CRR, comme cela avait été le cas pour la réalisation de la pépinière d'entreprises dans le cadre d'un bail à construction avec la ville de Versailles.

- Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de résilier le bail à construction et de lui substituer, avec effet rétroactif, la mise à disposition de 8 784 m² d'emprise foncière au 87 avenue de Paris à Versailles, cadastrée sur la section AY n° 178 pour 922 m² et n° 186 pour 7 862 m², utilisée au 1^{er} janvier 2014.

Le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière sera signé par M. le Président de Versailles Grand Parc dans le cadre des délégations votées par délibération du 27 juin 2016.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage n'est pas modifiée.

La nouvelle convention de remboursement de charges avec la ville de Versailles ayant été votée par le Conseil communautaire du 27 juin 2016, une nouvelle version, réintégrant l'extension du bâtiment Lully dans l'article 3.1 des bâtiments mis à disposition, est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la résiliation du bail à construction conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles, approuvé par délibération n° 2014-06-34 du 23 juin 2014, avec effet rétroactif et lui substituer la mise à disposition par la ville de Versailles de 8 784 m² d'emprise foncière au 87 avenue de Paris à Versailles, cadastrée sur les sections AY n° 178 pour 922 m² (allée charretière) et AY n° 186 pour 7 862 m² (école élémentaire Lully-Vauban et maternelle Vauban), dans le cadre de la compétence équipements culturels transférée à l'intercommunalité ;*
- 2) *d'approuver les modifications apportées à l'article 3.1 de la convention de remboursement de charges entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles approuvée par délibération n° 2016-06-06 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 afin de réintégrer l'extension du bâtiment Lully ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de remboursement de charges ainsi que tout document s'y rapportant.*

M. DELAPORTE :

Sur cette délibération qui a priori est plus simple, il s'agit là de récupérer la TVA sur deux types de biens : d'une part les travaux sur le conservatoire à rayonnement régional, d'autre part sur les places de l'aire des gens du voyage.

Pour le conservatoire à rayonnement régional, Versailles Grand Parc bénéficiait d'un bail à construction qui lui avait été consenti par la ville de Versailles avec une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui mettait à la charge de Versailles Grand Parc les travaux de construction, de rénovation. En fait, cette disposition, ce montage ne permet pas de récupérer la TVA, c'est-à-dire de déduire la TVA déductible sur la TVA collectée.

Comme nous ne pouvions pas mettre en place un système de récupération par voie fiscale, il a été proposé par les juristes de l'intercommunalité de dénoncer et de résilier le bail à construction et de procéder tout simplement par une mise à disposition de l'emprise foncière de la ville de Versailles à Versailles Grand Parc.

C'est ce qui se passe, c'est donc un montage juridique qui va nous permettre de récupérer la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

J'espère avoir été à peu près clair, mais c'est compliqué.

M. le Président :

Tu as été très clair.

Y a-t-il des questions ?

M. LAPREE :

En commission des finances, j'avais émis des doutes sur le montage juridique proposé dans cette opération. J'avoue que je ne suis toujours pas convaincu par la délibération.

C'est la raison pour laquelle je voterai contre.

M. le Président :

Très bien.

M. DELAPORTE :

Sur les doutes, nous avons eu un débat intéressant en commission. Vous qui êtes certainement un spécialiste des questions, vous avez apporté un point de vue tout à fait intéressant. J'ai un peu tendance à me caler sur l'avis des juristes de Versailles Grand Parc. Si vous voulez, à un moment donné les questions sont parfois très compliquées et nous avons du mal. Nous nous appuyons sur la position des juristes de Versailles Grand Parc et notamment de la Direction générale.

M. le Président :

Le montage est conseillé par la Trésorerie, il est difficile d'aller à l'encontre de la recommandation de la Trésorerie.

M. LAPREE :

Ce sont les remarques que j'avais faites : ce n'est pas parce que la Trésorerie donne son accord que nécessairement le montage juridique est valide.

M. DELAPORTE :

Il y a des chances que le montage fonctionne avec la Trésorerie.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre de Mme BELMER, M. DELEPIERRE, M. CROUZAT, M. LAPREE, Mme CHARPENTIER et M. DEVALLOIS et 1 abstention de M. SIMEONI).

2016-10-10 : Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à l'assujettissement à la TVA et correction des tarifs appliqués en 2015 et 2016.

❑ **M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-6° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 256 B, 260, 261-D-2°, 271 et 279-a) dernier alinéa ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines portant sur la période 2013-2019 ;

Vu la délibération n° 2013-12-28 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la signature d'un bail à construction dans le cadre du projet d'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération n° 2014.10.29 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération n° 2016-03-15 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 relative à la révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, située sur la commune de Jouy-en-Josas ;

Vu la réponse de la direction générale des Finances publiques du 29 juillet 2016 à la demande de rescrit fiscal concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville du 13 septembre 2016 ;

u l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

- L'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est construite sur un terrain loué à la commune de Jouy-en-Josas.

La location des emplacements a débuté le 18 février 2015. Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil communautaire le 14 octobre 2014.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs suite à leur assujettissement à la TVA et d'apporter également des correctifs corrélatifs sur les tarifs 2015/2016.

- **L'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'activité de location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage**

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) a confirmé la possibilité d'assujettissement de plein droit à la TVA de l'activité de location d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

La TVA acquittée sur les dépenses de travaux réalisés sur sol d'autrui n'est pas récupérable par l'intermédiaire du Fonds de compensation de la TVA. La seule possibilité de récupération est celle de la voie fiscale. Pour que la CAVGP bénéficie du remboursement de la TVA payée sur les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle doit assujettir l'activité de location des emplacements à la TVA. La DGFIP a précisé que cet assujettissement pourra être pris en compte avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

En vertu du dernier alinéa de l'article 279-a) du Code général des impôts, la prestation de location d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage est passible du taux intermédiaire de la TVA (10 %).

Il convient donc de modifier les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage votés par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 pour :

- d'une part transformer les tarifs toutes taxes comprises (TTC) appliqués en 2015 et en 2016 en tarifs hors taxe (HT) ;
- et d'autre part fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

- o **Correction des tarifs appliqués en 2015 et en 2016.**

Etant donné l'impossibilité d'effectuer des régularisations sur les usagers, il est proposé de transformer les tarifs TTC appliqués en 2015 et en 2016 en tarifs HT :

- la redevance journalière, relative aux frais de gestion, fixée à 5 € par jour et par emplacement passe à 4,55 € HT, soit 5 € TTC ;
- le tarif d'eau : 4,12 €/m³ passe à 3,75 € HT/m³, soit 4,12 € TTC/m³ ;
- le tarif d'électricité : 0,15 €/kWh passe à 0,14 € HT/kWh, soit 0,15€TTC/kWh.

Le dépôt de garantie fixé à 200 € n'est pas assujetti à la TVA et n'est donc pas modifié.

- o **Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Il est proposé d'augmenter la redevance journalière de 10 % et de transformer les tarifs d'eau et d'électricité en tarifs HT, ainsi :

- la redevance journalière, relative aux frais de gestion, fixée à 5 € par jour et par emplacement passe à 5 € HT, soit 5,50 € TTC ;
- le tarif d'eau : 4,12 €/m³ passe à 3,75 € HT/m³, soit 4,12 € TTC/m³ ;
- le tarif d'électricité : 0,15€/kWh passe à 0,14€HT/kWh, soit 0,15€TTC/kWh.

Le dépôt de garantie fixé à 200 € n'est pas assujéti à la TVA et n'est donc pas modifié.

Les tarifs TTC des dégradations votés en 2014 sont transformés en tarifs HT avec un taux de TVA de 10 %.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *de transformer ainsi les tarifs TTC relatifs à l'activité de location d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, votés par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 et appliqués en 2015 et en 2016 en tarifs HT :*
 - redevance journalière : 4,55 € HT, soit 5 € TTC par emplacement et par jour,
 - tarif d'eau : 3,75 € HT/m³, soit 4,12 € TTC/m³,
 - tarif d'électricité : 0,14 € HT/kWh, soit 0,15 € TTC/kWh,
 - dépôt de garantie : 200 € (pas de TVA).
- 2) *d'adopter les tarifs suivants, relatifs à l'activité de location d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables à compter du 1er janvier 2017 :*
 - redevance journalière : 5 € HT, soit 5,50 € TTC par emplacement et par jour,
 - tarif d'eau : 3,75 € HT/m³, soit 4,12 € TTC/m³,
 - tarif d'électricité : 0,14 € HT/kWh, soit 0,15 € TTC/kWh,
 - dépôt de garantie : 200 € (pas de TVA).
- 3) *d'adopter la grille tarifaire des dégradations telle que jointe à la présente délibération, ci-dessous ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes à la redevance journalière et à la refacturation des fluides au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : « autres produits de gestion courante », nature 758 « produit divers de gestion courante » et les dépôts de garantie au chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés », nature 165 : « dépôts et cautionnements reçus », fonction 524 : « autres services sociaux ».*

Grille tarifaire – Indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation

Désignation	Unité	Prix unitaire HT en €	Prix unitaire TTC en €
Porte à remplacer	U	1 636,36 €	1 800 €
Cylindre européen à bouton	U	59,09 €	65 €
Robinetterie et canalisations abimées ou cassées	Forfait	63,64 €	70 €
Chaque-eau	U	159,09 €	175 €
Convecteur électrique	U	90,91 €	100 €
Serrure à rouleau	U	45,45 €	50 €
Ventilation (grilles)	U	54,55 €	60 €
Plexiglas	U	18,18 €	20 €
Grille Hublot	U	50,00 €	55 €
Cylindre européen F9 sans clé	U	136,36 €	150 €
Serrure anti-panique à barre	U	1 127,27 €	1 240 €
Clé perdue ou cassée	U	54,55 €	60 €
Interrupteur va et vient étanche à voyant	U	50,00 €	55 €
Interrupteur simple encastré va et vient	U	50,00 €	55 €
Bouton-poussoir en applique	U	36,36 €	40 €

Bouton-poussoir porte étiquette encastré	U	54,55 €	60 €
Prise de courant	U	54,55 €	60 €
Hublot anti-vandale (dégradé)	U	81,82 €	90 €
Mitigeur douche	U	109,09 €	120 €
Robinet presto	U	104,55 €	115 €
Pomme de douche fixe	U	136,36 €	150 €
Commande à travers cloison pour presto	U	68,18 €	75 €
Robinets machine à laver (lot de deux)	U	431,82 €	475 €
Barre de relèvement	U	159,09 €	175 €
Lavabo PMR	U	545,45 €	600 €
Siège de douche PMR	U	427,27 €	470 €
Plot d'ancrage détérioré ou manquant	U	45,45 €	50 €
Clôture	ml	127,27 €	140 €
Propreté des locaux	m ²	45,45 €	50 €
Murs (peinture...)	m ²	18,18 €	20 €
Toiture	m ²	45,45 €	50 €
Salissures au sol	m ²	31,82 €	35 €
Cuvette suspendue PMR	U	409,09 €	450 €

M. DELAPORTE :

Cette délibération concerne la récupération de la TVA dans le cas des dépenses relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage. Là, la récupération par la voie fiscale est possible. Il est donc proposé d'assujettir à la TVA les droits de place, enfin les prestations de location de l'aire d'accueil.

C'est une proposition de décision qui est faite. Il s'agit de l'assujettissement à la TVA de l'activité des locations et des emplacements de l'aire d'accueil et de la correction des tarifs afin qu'ils soient désormais calculés hors TVA pour que celle-ci soit appliquée.

Tout cela est expliqué très clairement dans la délibération.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI :

Oui, à propos de cette aire des gens du voyage, nous avons déjà fait constater que l'aire revenait à la Communauté à 25 €. Là, nous parlons d'une indemnité journalière de 5 € qui va royalement passer à 5,50 €.

Nous pensons que cette augmentation n'est pas en commune mesure avec le tarif qui devrait véritablement être appliqué, c'est pour ça que nous voterons contre.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. SIMEONI).

2016-10-11 : Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques.

Adoption du « contrat-cadre Yvelines/Résidences » et signature de deux PASS Yvelines Résidences.

❑ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.5216-5 I alinéa 3 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2013-12-30 du 10 décembre 2013 portant engagement de Versailles Grand Parc dans le programme Yvelines Résidences et signature du Pass pour la maison intergénérationnelle de Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération n° 2013-CG-6-4116.1 du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville du 13 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2016.09.106 du Conseil municipal de Versailles en date du 29 septembre 2016 adoptant le PASS Yvelines Résidences pour l'opération de logements étudiants à Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°92/2016 du Conseil municipal de Viroflay en date du 29 septembre 2016 adoptant le PASS Yvelines Résidences pour l'opération intergénérationnelle à Viroflay.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), a relevé l'importance de besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, seniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...).

C'est pourquoi deux actions du PLHi sont dédiées à ces populations. Elles visent d'une part à pérenniser et adapter l'offre d'hébergement dans une logique de stabilisation et de retour vers le logement autonome et, d'autre part, à appuyer les communes dans le développement d'une offre à destination des seniors.

• Dans le même temps, le Conseil départemental des Yvelines a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat. En remplacement de ses « contrats de développement de l'offre résidentielle » (CDOR) qui visaient à la création de logements familiaux, le département a en effet décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique qui cible les populations spécifiques : la démarche « Yvelines/Résidences ».

Cette nouvelle politique se décline sous la forme d'un partenariat entre le département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé : « contrat-cadre Yvelines/Résidences » (CYR).

Ce contrat :

- dresse dans un premier temps un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques sur le territoire intercommunal,
- vise ensuite à élaborer une programmation 2016-2021 cohérente au regard des besoins et des objectifs. Versailles Grand Parc s'engage au niveau de la programmation à ne présenter que des projets certains de s'amorcer au plus tard en 2021.

Un engagement financier de la part du Conseil départemental est également joint à la programmation.

Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et/ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (CHU, CHRS, RHVS...) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte. Ainsi les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. Par ailleurs, les opérations doivent répondre, conformément aux orientations du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) à l'un des critères suivants :

- une localisation préférentielle parmi les suivantes :
 - en centre-ville,
 - à proximité d'une gare,
 - en zone d'aménagement concerté,
 - en périmètre juridique d'une opération d'intérêt national,
- rentrer dans une logique de densification urbaine :
 - en renouvellement urbain,
 - en dents creuses.

Concernant les résidences étudiantes, les critères sont légèrement différents. Les opérations à destination de ce public doivent être situées :

- dans une commune-centre d'un pôle structurant du département au titre du SDADEY ou disposant d'une gare desservie par le RER (cf. carte en annexe),
- et à moins de 15 minutes à pied d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une gare desservie par une ligne RER.

L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services.

Tous les projets relèvent du cadre du logement social. Aussi, tous les logements programmés bénéficient de prêts aidés, de subventions et seront décomptés en tant que logements SRU au regard des objectifs triennaux et du calcul des prélèvements.

Le montant attribué par le Conseil départemental est de 7 500 € par place de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et prêt locatif à usage social (PLUS) et de 5 000 € par place de type prêt locatif social (PLS).

L'aide apportée aux projets peut être portée à 10 000 € (en lieu et place des sommes précitées) par place pour les :

- programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable, logements adaptés aux seniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés,
- logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville et innovants en termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services,
- logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.

- Dans le projet de contrat-cadre Yvelines/Résidences concernant Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, le Conseil départemental réservera une enveloppe financière maximum estimée à 4 295 000 € pour la réalisation de 567 places, sous forme de produits-logements spécifiques, conformément à la programmation inscrite au présent projet de contrat, sous réserve des besoins de financements permettant de répondre aux critères de la démarche Yvelines/Résidences.

Dans un second temps, chaque projet inscrit dans le « contrat-cadre Yvelines/Résidences » passé entre Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines fera l'objet d'une contractualisation individuelle avec le maître d'ouvrage de l'opération, appelée : « PASS Yvelines/Résidences ». Ce document, signé par le Conseil départemental, Versailles Grand Parc, la commune, le bailleur et le gestionnaire concernés, constitue la déclinaison opérationnelle du CYR. Il rappelle le contexte, l'objectif, le projet social de l'opération. Il établit également le calendrier et le plan financier du projet. Enfin, il rappelle la subvention accordée par le Conseil départemental sur le territoire intercommunal, en direction des maîtres d'ouvrage desdites opérations.

L'aide sera versée directement par le Conseil départemental des Yvelines à l'opérateur (le bailleur). Versailles Grand Parc sera malgré tout signataire du PASS, tout comme la commune membre dans laquelle le projet est localisé.

Dans ce cadre, deux contrats PASS Yvelines Résidences sont soumis à adoption du Conseil par le biais de cette délibération. Ce projet de délibération permettrait également que les PASS ultérieurs soient adoptés par décision du Bureau communautaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver et de mettre en œuvre ce nouveau contrat-cadre Yvelines/Résidences. Il est en outre proposé d'adopter les PASS Yvelines Résidences concernant l'opération de logements étudiants de Versailles Chantiers (68 places), ainsi que l'opération intergénérationnelle de Viroflay (17 places). Enfin, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire l'adoption et la signature des PASS Yvelines Résidences à venir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les éléments du « contrat-cadre Yvelines/ Résidences » (CYR), d'une durée de 5 ans, à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines, visant à développer l'offre résidentielle à destination de publics spécifiques ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat CYR ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'approuver le contrat PASS Yvelines Résidences pour l'opération de logements étudiants à Versailles Chantiers (68) et le PASS Yvelines Résidences po*
- 4) *ur l'opération intergénérationnelle à Viroflay (17 places) ;*
- 5) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces deux contrats PASS Yvelines Résidences ;*
- 6) *de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la signature de chaque convention ultérieure de financement appelée PASS Yvelines/Résidences.*

M. PEUMERY :

Il s'agit de l'adoption par Versailles Grand Parc du contrat-cadre Yvelines/Résidences. Ce contrat est piloté par le Conseil départemental, il s'agit d'un dispositif visant à prendre en compte les enjeux du logement pour ce qui concerne les publics spécifiques. Cela remplace d'ailleurs le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) intercommunal.

L'un des objectifs revendiqués par ce contrat est la recherche et la création de produits innovants : des montages innovants, des co-locations ou des systèmes inter-générationnels.

Les cinq publics qui sont les cibles de ces contrats sont des publics spécifiques. Il s'agit des jeunes, les actifs de moins de 30 ans, les étudiants, l'insertion et l'hébergement, les personnes souffrant d'un handicap psychique ou mental et les personnes âgées autonomes.

Chaque place en résidence sera financée par le département à raison de 5 000 € pour les places financées en prêt locatif social (PLS) et à 7 500 € pour les places financées en prêt locatif à usage social (PLUS)/prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), avec possibilité de monter jusqu'à 10 000 € par place en fonction du projet.

L'enveloppe allouée à Versailles Grand Parc se monte à 4,3 millions € pour la période 2016-2021. Ce qui correspond à peu près à 567 places. Soit, si j'ai bien fait le calcul, 7 600 € par place.

Aujourd'hui, 14 opérations ont été validées. Ce soir vous avez un projet amendé sur vos bureaux qui, en plus de l'adhésion au système, nous permettra de valider deux PASS : l'un pour une résidence d'étudiants à Versailles-Chantiers et l'autre pour une résidence inter-générationnel à Viroflay.

La délibération amendée permettra également au bureau de valider les projets, les PASS qui sont à venir.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Oui, c'est effectivement une décision du Conseil départemental. Ma remarque est simple, on voit où va passer l'augmentation de la part des 66 % de la taxe foncière.

Les habitants apprécieront.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Le Chesnay s'abstient ? Vote contre ? C'était un peu d'humour.

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. SIMEONI).

**2016-10-12 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Rapport annuel 2015.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5211-39, L. 5216-5-I al.7° et L. 1411-13 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 - dite « loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 15 septembre 2016.

• Le rapport annuel intercommunal sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) est un document produit tous les ans, avec pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce dispositif intervient conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cet article indique qu'en matière de services publics et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères, le président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu.

Le RPQS porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant, notamment, le nombre d'habitants desservis, les types de collectes sélectives proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

• Les chiffres marquants, retranscrits dans le rapport de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'année 2015, sont les suivants :

- 97 000 tonnes de déchets ont été collectés et traités,
- chaque habitant a produit 234 kg d'ordures ménagères contre 257 kg en 2010, soit une production de déchets par habitant en diminution,
- les dépenses dédiées au service public de gestion des déchets se sont élevées à 29,5M €, dont 14,8 M€ pour la collecte et 9 M€ pour le traitement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

de prendre acte du rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. TOURELLE :

Merci, Monsieur le Président. Vous avez tous sur vos tables le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, nous nous devons de le présenter en séance.

Comme vous pouvez le constater, il est réalisé à 100 % en papier recyclé. Nous pourrions peut-être l'inclure dans ce que l'on appelle les actions de éco-exemplarité. Je ne vais pas en faire une description exhaustive. Je vous propose simplement, en quelques minutes, d'en partager les grands principes et les enjeux.

Le rapport et toute notre action sont bien résumés dans cette phrase qui est en présentation du sommaire : « Trier c'est bien, réduire c'est mieux. » Cela résume très bien les actions et nos objectifs.

Simplement quelques chiffres. Je ne vais pas vous assommer de chiffre, mais nous allons donner les chiffres-clefs, les chiffres principaux. Aujourd'hui, nous sommes à 235 kg d'ordures ménagères produites par habitant. Nous avons un objectif, j'en parlerai tout à l'heure dans le cadre du plan local de prévention, qui est à 7 %. Nous sommes donc dans la bonne voie.

Ce rapport vous décrit de façon précise les processus. Je vais simplement rappeler qu'en ce qui concerne la collecte nous avons, sur le territoire de Versailles Grand Parc, deux prestataires :

- NICOLLIN ;
- SEPUR.

Pour tout ce qui concerne le traitement et l'élimination, trois exutoires :

- l'usine de Carrières-sur-Seine, donc le Syndicat intercommunal pour le traitement des Résidus Urbains (SITRU) pour les communes de La Celle-Saint-Cloud et de Bougival ;
- le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM), l'usine Isséane à Issy-les-Moulineaux pour les ordures ménagères provenant de Versailles et du Chesnay ;
- pour toutes les autres communes de Versailles Grand Parc, les ordures ménagères sont incinérées à l'usine du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) à Thiverval-Grignon.

Vous avez ensuite :

- le descriptif de l'organisation et du traitement de la collecte avec la précollecte qui correspond aux différents matériels qui sont prévus pour recevoir la collecte des ordures ménagères ;
- l'organisation de la collecte ;
- toutes les filières éco-organisme pour le recyclage.

Vous avez ensuite dans ce rapport, la description du plan local de prévention des déchets. Je vous rappelle que pour cela l'ADEME abonde à hauteur de 1 € par habitant de Versailles Grand Parc, ce qui représente 250 000 € en provenance de l'ADEME pour réaliser toutes nos actions de prévention. Celles-ci tournent autour de cinq thématiques.

La première, ce sont les thématiques liées à des actions nationales. Nous pouvons inclure comme principales actions tout ce qui est fait aujourd'hui pour réduire les déchets avec les opérations de compostages. Nous organisons tout au long de l'année un grand nombre de réunions pour inviter – à la fois en individuel et (nous commençons à le faire) sur l'aspect de l'habitat collectif – les habitants à réaliser le compostage individuel.

Nous sommes actuellement à environ 3 500 composteurs sur l'ensemble du secteur de Versailles Grand Parc, ce qui correspond à un taux d'équipement, pour l'habitat individuel, de 16 %. Nous sommes, là encore, sur la bonne voie.

Nous avons un deuxième type d'actions qui concerne les actions que nous pourrions appeler « éco-exemplaires ». Nous pourrions citer celles-ci puisqu'elles concernent la réalisation en papier recyclé, mais également toutes les opérations que nous menons de dématérialisation et d'économie sur le papier.

Nous avons un troisième type d'actions autour de la sensibilisation des publics, notamment des publics jeunes, nous faisons appel à un certain nombre de prestataires sur l'information :

- les spectacles, en particulier, l'an dernier, en 2015, le spectacle *Bienvenue dans ma poubelle*, qui a été réalisé auprès d'un grand nombre d'écoles ;
- toutes les visites des centres de tri, notamment le centre de tri du SIDOMPE qui a un rôle pédagogique très performant et qui réalise de plus en plus de visites d'écoles.

Nous avons un quatrième type d'actions qui est autour de l'évitement des déchets ménagers, notamment tout ce qui concerne le réemploi, la réparation. Versailles Grand Parc a fait, l'an dernier, sa première semaine européenne de réduction des déchets. Dans ce cadre-là, nous avons invité un certain nombre de partenaires autour du réemploi et du recyclage. Cela avait eu beaucoup de succès.

Ensuite, nous avons le plan local de prévention, qui n'existera plus, il se terminera fin 2016, mais notre dossier a été retenu dans le cadre d'un nouveau programme pour l'avenir qui s'appelle *Territoire zéro gaspillage, zéro déchet*.

Nous avons souhaité ne pas candidater uniquement pour Versailles Grand Parc, mais nous joindre à un projet pour lequel notamment la ville de Paris, mais aussi un certain nombre de collectivités autour de Paris avaient candidaté sous l'égide du SYCTOM d'ailleurs. Notre dossier a donc été retenu et nous reviendrons vers vous au moment où il faudra vous rendre compte de toutes les actions déployées dans le cadre de cette action *Zéro gaspillage, zéro déchet*.

Qu'est-ce que je peux vous dire encore ?

M. le Président :

Tu nous as déjà dit beaucoup !

M. TOURELLE :

Je ne vais pas être trop exhaustif, mais je crois qu'il est important d'en parler, vous le verrez aussi à la fin du rapport, c'est tout de même le budget le plus important de la collectivité. Il est important que nous puissions vous en rendre compte.

Il faut aussi parler de la photo de l'organisation interne, ce qui me donne la possibilité de remercier Marion Soulard, la directrice, ainsi que la vingtaine de personnes (ingénieurs, cadres et agents) qui, au quotidien, mènent toutes ces actions au service de la politique établie.

Encore une fois, pour des raisons environnementales et financières, il est important que nous puissions déployer toutes ces actions.

Vous avez le détail des budgets et des chiffres, je ne vais pas tout commenter. Simplement, pour le reste, je vais rappeler les grandes actions.

En 2015, il y a eu l'intégration de Vélizy. Il y a eu l'arrêt du porte-à-porte pour le verre, puisque nous déployons complètement, sur l'ensemble de Versailles Grand Parc, la collecte du verre en points d'apport volontaire.

J'en ai parlé tout à l'heure, pour l'avenir, il y a le déploiement du projet avec le SYCTOM et également les renouvellements des marchés publics. Nous venons de renouveler tout ce qui concerne les bacs.

Dans le cadre d'un renouvellement de marchés de collectes, qui interviendra à la fin de l'année prochaine, nous travaillons, pour l'avenir, à une étude sur l'optimisation de la collecte. Parallèlement, nous avons monté un groupe de travail avec la commission des finances et la commission environnement sur une réflexion autour de la tarification incitative.

Je terminerai en remerciant également les élus de la commission environnement qui font preuve de motivation, d'une grande assiduité et créativité. Ils nous aident, Luc et moi, à avancer sur toutes ces questions.

S'il y a d'autres questions, nous sommes à votre service. Merci.

M. le Président :

Merci beaucoup Marc, cette présentation et le document sont très remarquables. Vous avez vu, il est très complet.

Merci, Marc.

Avez-vous des questions ?

M. SIMEONI :

Comme mon intervention et ma question vont être reportées au procès-verbal, je tiens à préciser qu'elles sont à prendre au deuxième degré !

Il y a eu une décision, l'une des décisions les plus importantes de cette Communauté d'agglomération prise en février 2016, qui était de distribuer des poules aux personnes de l'agglomération. D'ailleurs j'étais intervenu pour défendre, à ce moment-là la poule de Houdan qui est une espèce en voie de disparition.

Je voudrais savoir si vous avez déjà eu un retour, une première analyse sur cette opération ?

M. TOURELLE :

Je tiens à dire que j'ai été moi-même très surpris par toute la médiatisation faite autour de cela. Je crois que c'est une action parmi d'autres et elle représente environ 1 % du total du plan local de prévention. C'est une action qui a coûté très peu mais qui, pour autant, est une action qui permet la réduction des déchets, puisque nous pouvons considérer que les poules sont des composteurs sur pattes. Tout ce qui est à base d'épluchures des légumes, cela contient beaucoup d'eau, cela pèse très lourd et les poules en raffolent.

Nous n'avons pas encore fait le retour, parce qu'il faut attendre à peu près un an. De toute façon, nous avons pris l'engagement de revenir vers les propriétaires. Je vous propose, Monsieur Siméoni, que l'on vous rende compte effectivement de cette action (380 poules). Je rappelle que c'est une action parmi d'autres mais qui a eu un retentissement médiatique que je ne m'explique pas.

M. le Président :

Aude y est peut-être pour quelque chose. En tout cas, merci beaucoup à tous les élus qui se motivent sur ce sujet. Merci à Marion Soulard, parce qu'elle fait un très gros travail avec son équipe.

M. PAIN :

J'ai une petite question pour M. Tourelle.

M. le Président :

Veux-tu des poules ?

M. PAIN :

Non ! Monsieur Tourelle, votre rapport est bien et clair, bravo, merci.

J'ai une question concernant les poubelles de ville qui sont collectées par la Commune. Quand vous êtes dans une zone où il y a beaucoup de restauration à emporter, ces poubelles débordent dès le midi, juste après le déjeuner. Elles ne sont pas collectées le soir, puisque cela ne fait pas partie du marché avec le prestataire. Cela reste toute la nuit à dégouliner et ce n'est collecté que le matin.

Ne pourrions-nous pas sérieusement faire une réflexion pour que le prestataire (celui de l'endroit où vous habitez), lors de la collecte du soir, puisse prendre aussi ces sacs-poubelle gris qui émanent des poubelles, des corbeilles de rues, qui débordent avec des boîtes à pizza et autres. Cela est vraiment un problème pour les habitants.

M. TOURELLE :

Je n'ai pas bien compris. Vous parlez de l'habitat ?

M. le Président :

Ce sont les corbeilles de rues.

M. PAIN :

Les corbeilles qui sont à proximité de restaurations à emporter.

M. TOURELLE :

Les corbeilles de rues concernent la propreté, donc la propreté de la Ville, ce n'est pas Versailles Grand Parc.

M. PAIN :

Nous sommes d'accord. Il n'empêche que ce sont aussi des déchets organiques.

M. TOURELLE :

Je vais vous dire ce que je fais dans ma commune. Versailles Grand Parc ou pas, je demande aux services techniques, tous les matins, de passer une demi-heure à faire le tour de la commune pour ramasser. J'ai un service de propreté qui fait son travail, notamment tout ce qui est autour des points d'apport volontaires, je leur demande de ramasser. Effectivement, il ne faut jamais laisser traîner.

M. PAIN :

Nous le faisons à Versailles aussi, ce n'est pas le problème. La question est : pourquoi n'est-ce pas fait le soir, en même temps que le passage des camions, plutôt que d'attendre le lendemain matin ?

M. TOURELLE :

Là, je laisserai plus la parole aux personnes de Versailles.

M. PAIN :

Je pense que c'est une réflexion qu'il faudrait avoir.

M. BRILLAULT :

S'il vous plaît, je voudrais relayer notre collègue de Versailles. Nous nous apercevons que les poubelles de rue, de plus en plus, reçoivent les ordures ménagères des gens qui partent le matin ou le soir. Effectivement, nous nous posons la question de l'impact par rapport aux charges de la Ville qui ne sont pas faites pour les ordures ménagères, mais qui génèrent des dépenses relativement importantes pour nous, jusqu'au traitement même du ramassage de ces poubelles.

Je pense qu'il y a, là, un vrai sujet. Il semble qu'au moins 20 à 30 % de ces poubelles ont plutôt des ordures ménagères qui pourraient être prises en charge je ne sais pas comment. Je suis d'accord, il y a là un vrai sujet et de plus en plus.

Mme ORDAS :

Monsieur le Président, est-ce que je peux me permettre de rajouter juste un élément ? Je voulais dire qu'il existe une association des villes pour la propreté urbaine, nationale et européenne qui justement réfléchit à tous ces problèmes de bonne pratique, ces échanges d'expériences ainsi qu'une grille d'indicateurs objectifs de propreté.

Je me permets de le dire, parce que demain et après-demain à Versailles se passe l'Assemblée générale ainsi que la remise des trophées de cette association. Pour ceux qui voudraient venir, Monsieur le Maire du Chesnay, participer à cette association, je vous invite bien sûr très volontiers à y venir.

M. BRILLAULT :

C'est gentil !

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil communautaire prend acte du rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**2016-10-13 : Retrait de la commune de Bougival du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Saint-Germain en Laye pour la section fourrière.
Remboursement des frais de sortie à la commune de Bougival.**

❑ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-19 alinéa 3 et L.5211-25-1;

Vu les statuts du SIVOM ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2012-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2012 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion notamment de la commune de Bougival ;

Vu la délibération n° 2013-09-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye pour la prise en charge des animaux vivants capturés notamment sur la commune de Bougival ;

Vu la délibération n° 240216-5 du Comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 24 février 2016 autorisant la sortie de la commune de Bougival de la section fourrière du Syndicat ;

Vu la délibération du 6 octobre 2016 du Conseil municipal de Bougival autorisant sa sortie de la section fourrière du Syndicat ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 15 septembre 2016.

• L'intégration de la commune de Bougival à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2014 a entraîné le transfert de ses compétences de plein droit au profit de la communauté.

Ainsi, Versailles Grand Parc est compétente en lieu et place de la commune de Bougival pour gérer la compétence fourrière animale, comme pour les autres communes membres, conformément à ses statuts.

• La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc souhaité adhérer au SIVOM en substitution de la commune de Bougival.

Avant son intégration, la commune de Bougival avait délégué au Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye la compétence fourrière animale et automobile.

Toutefois, une problématique s'est posée n'ayant pas pu rendre effective l'adhésion de Versailles Grand Parc au Syndicat. En effet, le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ayant indiqué ultérieurement que ses statuts ne permettaient pas d'adhérer exclusivement pour la compétence fourrière animale, dont la gestion est traitée conjointement avec celle de la fourrière automobile pour les communes membres du Syndicat.

La commune de Bougival, en accord avec Versailles Grand Parc, a donc fait le choix de sortir du SIVOM pour l'ensemble de la section fourrière.

Dans un second temps, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a, par un avenant n° 2 à son marché public de prestations d'accueil en fourrière animale, intégré par anticipation la ville de Bougival.

Bougival passera son propre marché dorénavant concernant la compétence communale fourrière automobile.

• Les articles L.5711-1 et L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération ou d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre de l'établissement. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de

la commune et des organes délibérants du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Ainsi, les conditions de retrait ont été précisées dans le cadre de la délibération du Comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye le 24 février 2016.

Ainsi, le coût de sortie correspond :

- au montant des cotisations dues par la commune jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral par lequel le préfet prononcera le retrait (environ 4 000 € TTC annuel),
- au montant des annuités de la dette restant à rembourser pour la commune de Bougival, soit 2 717,97 € TTC pour la période 2016 à 2025.

Le SIVOM ne réalise aucune distinction entre la fourrière animale et la fourrière automobile. Cependant, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne prendra en charge, au titre de sa compétence, que les coûts de sortie liés à la fourrière animale, tandis que la commune de Bougival devra s'acquitter des frais de sortie pour la partie fourrière automobile. Ainsi, une répartition équivalente des frais de sortie est proposée (50 % à la charge de Versailles Grand Parc, 50 % à la charge de la commune de Bougival).

La commune de Bougival étant seule adhérente au SIVOM, il lui revient de s'acquitter de l'intégralité des frais de sortie. La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc remboursera la commune de Bougival à réception du titre de recettes émis par la commune, accompagné de la délibération concordante de cette dernière. C'est l'objet de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide:

- 1) *de prendre en charge 50 % des coûts de sortie de la commune de Bougival du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye pour la section fourrière, correspondant à la compétence fourrière animale, en reversant ce montant à ladite commune sur réception du titre de recettes ; la commune de Bougival s'acquittant des 50 % restants, correspondant à la fourrière automobile ;*
- 2) *de prendre en charge 50 % des cotisations acquittées au SIVOM par la commune de Bougival correspondant à la compétence fourrière animale depuis le 1er janvier 2014 à réception du titre de recettes de la commune, accompagnée d'une copie des factures payées par le comptable public ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 678 : « autres charges exceptionnelles », fonction 12 : «hygiène et salubrité publique ».*

M. WATTELLE :

Il s'agit d'un problème de fourrière. Il s'agit de régler un problème administratif avec la fourrière pour Bougival. Bougival avant de rejoindre Versailles Grand Parc adhérait au Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye. Celui-ci réglait à la fois la fourrière animale et celle des voitures.

Or, il se trouve que, pour Versailles Grand Parc, la compétence porte uniquement sur la fourrière animale. Il était dès lors impossible de rester dans le SIVOM, puisque nous avons les deux compétences qui sont indissociables. Nous devons donc sortir du SIVOM et Bougival va donc adhérer pour la fourrière animale, dans le cadre de Versailles Grand Parc, ceci fait partie du contrat général de Versailles Grand Parc. Bougival fait son affaire de la question de la fourrière automobile.

Ceci entraîne quelques petits frais, puisqu'il s'agit d'une obligation liée à l'intégration, nous vous proposons de partager les frais.

M. le Président :

Que c'est bien dit !

Y a-t-il des observations ?

Qui vote pour le partage des frais ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-10-14 : Adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) au 1^{er} janvier 2018 des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris.

Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

- **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-II 3°, L.5211-18, L.5211-61 et L.5219-5-I dernier alinéa ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n° 16-76 du Conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois du 3 mai 2016 par laquelle l'EPT a demandé son adhésion au SEDIF ;

Vu la délibération n° 168/2016 du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris du 28 juin 2016 par laquelle l'EPT a demandé son adhésion au SEDIF ;

Vu la délibération n° C2016/06/04 du Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest du 29 juin 2016 par laquelle l'EPT a demandé son adhésion au SEDIF ;

Vu la délibération n° 2016-23 du Comité du SEDIF du 16 juin 2016 approuvant ces demandes d'adhésion ;

Vu le courrier de notification du SEDIF du 29 août 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 15 septembre 2016.

- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), afin d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur cinq de ses communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Viroflay et Vélizy-Villacoublay.

En parallèle, Versailles Grand Parc adhère au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour les autres communes membres, incluant Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

- En vertu de l'article 59 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le SEDIF au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, les EPT doivent choisir formellement leur futur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment de ré-adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales susmentionnés.

Ainsi, par délibération du 16 juin 2016, le Comité du SEDIF a été amené à approuver les demandes d'adhésion des EPT Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris. La délibération correspondante a été notifiée à Versailles Grand Parc le 30 août 2016.

Aussi, conformément à l'article L.5211-18 précité, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces admissions nouvelles. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La présente délibération a pour objet de se prononcer en faveur de l'adhésion des EPT précités au SEDIF, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des communes de ces EPT adhérentes au SMGSEVESC à savoir Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, la Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide:

de se prononcer pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des communes des Etablissements adhérentes au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

M. TOURELLE :

Il s'agit de l'adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) au 1^{er} janvier 2018 des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest (GPSO), Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris.

La loi NOTRe impose comme dispositions que les établissements publics territoriaux, compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le SEDIF, au 1^{er} janvier 2018.

Le comité du SEDIF a été amené à approuver les demandes d'adhésion, à la fois de GPSO, de Paris Est Marne & Bois et de Vallée Sud-Grand Paris.

La délibération qui vous est proposée vise donc à approuver ces demandes d'adhésion.

Il y a une erreur dans le dernier paragraphe de la délibération :

« La présente délibération a pour objet de se prononcer en faveur de l'adhésion des EPT précités au SEDIF, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des communes de ces EPT adhérentes au SMGSEVESC à savoir [...] »

En fait, les communes qui vous sont citées sont les communes de Versailles Grand Parc, mais il ne s'agit pas de Versailles Grand Parc. Ce que nous vous proposons c'est à l'exception des communes adhérentes au SMGSEVESC qui font partie de GPSO, à savoir Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette.

La délibération qui vous est proposée est d'approuver ces demandes d'adhésion, sauf pour les communes de ces EPT, c'est-à-dire celles de GPSO : Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette.

M. le Président :

Merci, cela montre notre ouverture vis-à-vis du SEDIF.

Erik Linquier pourrait peut-être faire un point.

M. LINQUIER :

Effectivement sur les suites des délibérations du mois de mars dernier ?

A la suite de ces deux délibérations, à la demande de VGP, nous avons engagé un groupe de travail avec le SEDIF. Nous avons mandaté deux prestataires pour travailler à la fois sur les aspects techniques et financiers du transfert des cinq communes en question.

Ces travaux sont en train de se terminer. Nous avons eu une dernière réunion technique cet après-midi avec le SEDIF sur ce point. Nous serons en mesure de présenter assez rapidement, en particulier aux maires des cinq communes concernées, les premières conclusions (qui sont en fait plutôt des états des lieux) et la liste des sujets d'arbitrage qui doivent maintenant être décidés au niveau politique. Le travail technique, lui, est pratiquement bouclé, il le sera dans les jours qui viennent.

M. le Président :

Très bien. Nous avons pris des délibérations qui prévoyaient que les cinq communes puissent être rattachées au SMGSEVESC dans une logique assez claire, c'est pour cela que nous avons fait les intercommunalités, pour qu'il y ait une correspondance entre le SMGSEVESC et l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, c'est le principe.

M. LINQUIER :

Effectivement, avec un certain nombre de conséquences, puisque le but n'est pas d'interrompre la continuité du service pour les usagers. C'est l'esprit dans lequel nous avons travaillé avec le SEDIF, c'est un travail collectif et conjoint avec le SEDIF. Il y a en effet maintenant un certain nombre de décisions à prendre pour permettre l'entrée en vigueur de ces décisions.

M. le Président :

J'ai cru comprendre qu'il y avait justement eu quelques problèmes ces derniers temps. Est-ce que nous nous rapprochons finalement de la mise en œuvre des délibérations qui avaient été adoptées ? Est-ce que les cinq communes peuvent progresser dans ce sens ?

M. LINQUIER :

Aujourd'hui, comme je le disais, un certain nombre d'options se présentent, notamment sur un certain nombre de choix techniques, qui ont évidemment un impact financier. Le souhait c'est le sens d'une réunion que nous allons prochainement proposer conjointement côté SEDIF et côté SMG aux élus concernés, en premier lieu à ceux de Versailles Grand Parc pour avoir effectivement un retour sur ces différentes options et voir lesquelles sont les plus conformes à l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc et de ses communes.

M. le Président :

Très bien.

M. BELLIER :

Merci, Erik, de ce point. En effet, nous nous posons la question de la progression de cette étude.

J'en suis resté simplement à la lettre assez négative de la part du président du SEDIF. Dès que vous pouvez, dès que tu peux nous donner des éléments pour que nous en parlions au sein des conseils municipaux des villes, je suis très demandeur.

M. LINQUIER :

Comme je le disais, le travail technique est pratiquement achevé. Nous avons eu la dernière réunion cet après-midi avec le SEDIF, justement pour passer en revue l'ensemble des options techniques et financières.

La prochaine étape est évidemment de se retourner vers les communes concernées.

M. le Président :

Oui, je crois qu'en plus il est important d'avoir une démarche collective, puisque pour Vélizy qui pourrait sortir plus vite, Vélizy est favorable (je parle sous ton contrôle, bien sûr, Pascal) à sortir du SEDIF pour aller au SMGSEVESC, mais avec les quatre autres communes.

Il faut donc aller vite pour que ce soit une démarche collective.

M. LEBRUN :

Je rappelle juste la position de Viroflay, qui est une position pragmatique, en disant que si cela a un intérêt collectif de le faire, pourquoi ne pas le faire, avec simplement un point particulier que je sou mets à votre attention, dont j'ai déjà parlé, qui était le fait que nous bénéficions, via le SEDIF, de financements de forage d'eau, notamment dans notre collectivité jumelle au Mali, je souhaite que nous puissions continuer à bénéficier de ce type de financements qui sont assez importants. Nous en bénéficions grâce au SEDIF.

Je crois savoir qu'au niveau du SMGSEVESC cela n'existe pas pour l'instant. Je ne voudrais pas que nous délaissions notre commune jumelle du Mali sur ce plan. Ils en ont franchement besoin.

M. LINQUIER :

C'est effectivement un point que nous avons regardé, je crois que c'est la commune de Kolokani si je me souviens bien. Le cercle de Kolokani pardon (l'EPCI local !), c'est un département, c'est un point que nous avons bien intégré dans les programmations budgétaires du SMG pour les années à venir.

M. le Président :

Aujourd'hui, il n'y a donc pas d'opposition des communes. C'est seulement une démarche qui doit être conjointe. C'est le principe que vous avez adopté entre vous.

M. BELLIER :

Il n'y a pas encore de position.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Nous n'avons pas eu les informations François. Nous ne pouvons pas trop nous positionner dans la mesure où nous n'avons pas eu le retour.

M. le Président :

Il y a donc urgence, Erik, que tu provoques une réunion avec les maires.

M. LINQUIER :

Le document sera prêt dans les jours qui viennent, puisque nous l'avons finalisé cet après-midi avec le SEDIF.

M. le Président :

OK, parfait. Cela avait mis un peu en émoi ces derniers jours.

Très bien.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2016-10-15 : Conventions de services partagés entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres de Versailles et du Chesnay.
Régularisation de l'exercice 2015.**

❑ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la délibération n° 2011-02-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} février 2011 relative aux conventions de services partagés entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles – convention cadre et conventions annexes ;

Vu la délibération n° 2011.01.18 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 27 janvier 2011 établissant les modalités de services partagés entre la Communauté d'agglomération VGP et la ville de Versailles ;

Vu la délibération n° 2012-09-121 du Conseil municipal du 20 septembre 2012 relative à la mutualisation de services entre la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la régularisation de l'exercice 2011 et actualisation de la convention cadre ;

Vu la convention-cadre de mutualisation des services entre la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conclue le 8 février 2011 et réactualisée le 19 octobre 2012 ;

Vu les délibérations n° 2015-06-14 et 2015-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc des 29 juin 2015 et 1^{er} décembre 2015, n° 2015-07-91 et 2015-11-144 du Conseil municipal de Versailles des 9 juillet 2015 et du 19 novembre 2015 portant sur l'évolution des conventions de services partagés entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 et la délibération du Conseil municipal de la ville du Chesnay portant sur l'évolution des conventions de services partagés entre Versailles Grand Parc et notamment la ville du Chesnay pour l'année 2015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Afin de rationaliser leur fonctionnement et d'optimiser leurs dépenses, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et deux de ses communes membres (Versailles et Le Chesnay) ont signé des conventions de mise à disposition de services.

Conformément à la réglementation, le coût du service est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée, sur laquelle le Conseil communautaire doit se prononcer.

- Concernant la commune de Versailles, les conventions passées prévoient qu'un certain nombre de fonctions supports soient assurées par des services partagés, ainsi que plus ponctuellement des interventions en encadrement de travaux de construction ou d'aménagement.

Ainsi, pour l'année 2015, le bilan global sur lequel le Conseil communautaire doit se prononcer, fait apparaître des dépenses complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 31 682,50 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier.

- Concernant la commune du Chesnay, en 2014, à la suite de son arrivée au sein de l'établissement public de coopération intercommunal et du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés », la commune du Chesnay a été amenée à conserver certaines prestations spécifiques en matière de collecte des ordures ménagères. En effet, certains agents accomplissant les prestations en question n'étaient pas uniquement dédiés à ces fonctions et ne pouvaient donc pas être transférés à Versailles Grand Parc.

En conséquence, une convention entre Versailles Grand Parc et la commune du Chesnay a été établie afin de fixer les modalités de mise à disposition partielle de ces agents pour l'exécution de tâches de collecte incombant à l'intercommunalité.

Pour l'année 2015, une régularisation de 123 415,03 € est à prévoir, correspondant à l'intégralité de la prestation accomplie par les services municipaux tel que précisé dans le projet d'avenant, la dépense prévisionnelle n'ayant pas été appelée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2015 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 31 682,50 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 2) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2015 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 123 415,03 € à recouvrer par la ville du Chesnay auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2015 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 4) *d'imputer les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » à l'article 773 « mandats annulés sur exercice antérieur » ;*

- 5) *d'imputer les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » à l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur pour la réduction du titre de recette émis en 2014 pour le SIG » ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 70845 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 70875 « pour le remboursement des frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ».*

M. LEBRUN :

Merci, Monsieur le Président. Les deux délibérations à venir concernent la mutualisation. La première est une délibération que nous passons de façon traditionnelle, qui est le bilan financier de la mutualisation avec les communes avec lesquelles nous avons partagé un certain nombre de services. La commune principale étant la commune de Versailles, puisque nous n'avons pas créé, au sein de la Communauté d'agglomération, de services spécifiques tels que la DRH, la DSI, la direction des marchés ou ce genre de choses. Nous nous appuyons sur les services de la ville de Versailles, qui, avec des indicateurs suivis au fil de l'eau permettent à la fin de l'année de définir les sommes à rembourser à Versailles pour les missions qu'elle remplit.

Pour l'année 2015, nous avons des mutualisations sur les services traditionnels et des mutualisations sur des opérations spécifiques telles que l'aménagement des écoles de musique, du pôle du Conservatoire à rayonnement régional (CRR), l'aménagement de la rue de la Porte de Buc, des choses comme cela qui sont traitées en opération. Je vais vous dire que sur l'aspect récurrent des choses, nous avons aux alentours de 750 000 € de rémunération des services de la ville de Versailles par Versailles Grand Parc, si nous intégrons les opérations presque plus *one shot*, nous avons aux alentours de 902 000 €.

A l'inverse, nous avons un service partagé, mutualisé, qui est un service de Versailles Grand Parc ensuite refacturé à la ville de Versailles : notre pôle d'ingénierie territoriale (PIT) qui, en sens inverse, génère une recette pour Versailles Grand Parc de 58 000 €. Etant donné que nous avons eu des facturations successives en cours d'année, la régularisation pour l'année 2015, en direction de Versailles, sera de 31 682 €.

Nous aurons la même chose avec la ville du Chesnay, mais en sens inverse, car la ville du Chesnay a conservé, lors de son intégration, des agents en charge de la collecte d'ordures ménagères au niveau de la ville du Chesnay. Nous avons donc une convention de mutualisation et à ce titre-là, il est question de rembourser au Chesnay 123 415 € pour l'exécution de cette mission, étant donné qu'il n'y a pas du tout eu d'acompte versé durant l'année 2015.

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier, pour ces explications fort claires.

Y a-t-il des commentaires ?

Qui vote contre ?

Mme LARDENNOIS :

J'ai juste une question. Ces refacturations sont-elles bien faites à l'euro, l'euro, il n'y a pas de marge ?

M. le Président :

Non, il n'y a pas de marge. Mais c'est une idée que nous pourrions peut-être explorer !

M. LEBRUN :

Je vais préciser, la délibération suivante parlera de la convention. Nous allons refondre les conventions en une seule, une convention-cadre. Les dépenses sont calculées à l'euro, l'euro, avec des indicateurs qui sont très différents selon les types de direction et selon les types de services mutualisés. Cela peut être des indicateurs d'un nombre de marchés, d'un nombre de feuilles de paye, enfin des choses très variées qui sont suivies par la ville de Versailles, par le service du contrôle de gestion à la ville de Versailles.

Nous appliquons, néanmoins, un coefficient de frais d'administration générale. Il a été calculé à 15 % de la ville de Versailles pour dire que nous avons des dépenses directes liées à cette mutualisation et des dépenses indirectes qui sont calculées par la ville de Versailles tous les ans. C'est donc 15 % depuis le début des conventions de mutualisation avec la ville de Versailles. Ce n'est pas une marge, c'est pour essayer d'avoir un coût le plus complet possible.

M. le Président :

Il est clair que si nous ne procédions pas de cette façon, cela coûterait beaucoup plus cher à Versailles Grand Parc. Quand vous voyez les effectifs, nous parlions tout à l'heure des ordures ménagères, ou quand vous voyez aussi les effectifs pour toute l'organisation de la musique, il y a une personne. Vous n'auriez pas le soutien des services généraux de la Ville de Versailles, c'est ce qui se fait maintenant, d'ailleurs, dans pratiquement toutes les intercommunalités qui marchent bien. Cela coûterait beaucoup, beaucoup plus cher en personnel à l'intercommunalité.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. SIMEONI).

2016-10-16 : Mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres.

Schéma de mutualisation 2016-2020 et convention de services partagés.

❑ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 74 relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma ;

Vu la délibération n° 2011-02-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} février 2011 relative aux conventions de services partagés entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles – convention cadre et conventions annexes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc actant des évolutions de conventions de services partagés passées entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles n° 2012-01-11 du 31 janvier 2012, n° 2012-10-05 du 2 octobre 2012, n° 2013-06-10 et 2013-06-11 du 25 juin 2013, n° 2014-06-27 du 23 juin 2014, n° 2015-06-14 du 29 juin 2015 et 2015-12-13 du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2013-09-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 relative à la convention de mutualisation de services avec les différentes communes membres pour l'implantation de points d'apport volontaire ;

Vu la délibération n° 2014-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 établissant les modalités de mise à disposition de services de la commune du Chesnay vers l'établissement public de coopération intercommunal pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'évolution de la convention de services partagés avec la ville du Chesnay pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.03.03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 portant approbation du projet de territoire pour Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du comité technique de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les avis des communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2016.

- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les évolutions initialement envisagées par l'Etat pour Versailles Grand Parc - fusion de Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines, Plateau de Saclay et Europe Essonne (autour de Massy), ce qui aurait conduit à 850 000 habitants - ont retardé l'élaboration du document. Ainsi celui-ci n'a pu être inscrit à l'ordre du jour d'un précédent Conseil.

- Sur le territoire de Versailles Grand Parc, ce document réglementaire donnera une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation déjà engagé depuis plusieurs années, en lien avec le projet de territoire adopté par le Conseil communautaire le 8 mars 2016.

Le projet de schéma de mutualisation de Versailles Grand Parc intégrera les différentes évolutions intervenues dans la gestion des collectivités :

- sensible augmentation de la demande des usagers,
- baisse des dotations de l'Etat de l'ordre de 12,5 milliards d'euros d'ici 2017,
- nouveau contour de la carte intercommunale,
- transfert de compétences entre collectivités...

Il constitue un document de référence pour dessiner la nouvelle organisation des services publics locaux et évoluera en fonction des attentes des différentes communes et des différentes opportunités. Projet à géométrie variable en termes de montage juridique, de périmètre, de services..., il fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au Conseil communautaire, ce qui permettra de suivre les réalisations et les évolutions.

Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle, tel est le triple enjeu de ce schéma.

o Les mutualisations pourront prendre différentes formes :

- services partagés,
- coopérations conventionnelles,
- conventions de mise à disposition de services ou d'agents,
- groupements de commandes,
- biens partagés,
- prêts de matériels, outils, locaux,
- réseaux d'échanges,
- et toute autre forme juridique prévue par la réglementation...

o Elles se mettront en place entre Versailles Grand Parc et une ou plusieurs de ces communes membres et seront également possibles entre communes de l'EPCI.

Le projet validé en Bureau communautaire du 30 juin 2016 a été transmis aux maires des communes-membres le 8 juillet 2016. Chaque commune disposait d'un délai de trois mois pour s'exprimer, par voie de délibération.

o Les mutualisations existantes en 2015 seront poursuivies :

- entre Versailles Grand Parc et la commune de Versailles pour les fonctions supports et les opérations d'aménagement,
- entre Versailles Grand Parc et la commune du Chesnay pour les prestations spécifiques en matière de collecte d'ordures ménagères, ainsi que l'aménagement de la nouvelle déchèterie,
- entre Versailles Grand Parc et les différentes communes pour l'implantation des points d'apport volontaire (PAV).

Pour la gestion de la déchèterie de Vélizy-Villacoublay, une nouvelle convention de mutualisation est proposée.

Les nouveaux champs de mutualisation à étudier et pour lesquels des groupes d'échanges se mettront en place concernent les secteurs suivants :

- les ressources humaines : dans les domaines de la paie, de la formation, d'une diffusion à l'échelle du bassin de vie des annonces de postes afin d'élargir les perspectives de carrière sur le territoire.
- les achats publics : avec une extension du groupement de commandes, une demande d'expertise sur les marchés publics, la création d'une plateforme de dépôt et réception des marchés,
- les systèmes d'information : avec un recensement des logiciels métiers installés dans les différentes collectivités, une recherche d'optimisation des acquisitions de matériels et de partage d'expérience en matière de gestion électronique des documents,
- les finances : des échanges d'expériences en matière de comptabilité et de dématérialisation de la chaîne comptable et d'observatoire fiscal,
- la culture : une poursuite de l'effort de coordination des saisons culturelles et les échanges au sein d'un réseau des bibliothèques,
- le stationnement payant : des échanges d'expériences autour de la dépenalisation du stationnement payant et du paiement en ligne,
- les sports : une réflexion autour d'une gestion intercommunale ou pluricommunale de certains équipements sportifs importants,
- l'urbanisme : des échanges d'expériences autour des pratiques et des outils,
- la vidéoprotection : une articulation des centres de supervision urbaine pluricommunaux,
- l'emploi : échange de compétences.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec ses communes membres et les conventions afférentes ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes conventions à intervenir avec les communes membres de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 70845 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 70875 pour le remboursement des frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc.*

M. LEBRUN :

Merci, Monsieur le Président. Cette délibération est double. Il s'agit de présenter le schéma de mutualisation 2016-2020, qui est un schéma que nous devons voter courant 2016 - nous avons pris un peu de retard par rapport à ce schéma.

La deuxième partie de la délibération est d'approuver la convention de services partagés qui est une refonte des conventions. Elles étaient assez nombreuses jusqu'à présent, nous faisons maintenant une convention-cadre avec une déclinaison, avec des fiches différentes selon les types de services mutualisés.

Le schéma de mutualisation 2016-2020 reprend les mutualisations déjà engagées. Ce n'est pas nouveau, cela fait depuis le début de la Communauté de communes que nous mutualisons certains services. Ce schéma de mutualisation offre de nouveaux champs de mutualisation envisageables qui sont des champs dans le domaine des ressources humaines, des achats publics, des systèmes d'information. Tout cela étant dans une gouvernance qui s'opère via les DGS et les maires de Versailles Grand Parc pour essayer de faire en sorte d'être très pragmatique.

Je suis en charge de ces questions de mutualisation. Je pense que le pragmatisme doit régner avant tout. Il n'est pas question de mutualiser des choses à l'aveugle, il faut d'abord étudier – c'est ce que nous sommes en train de faire – sur certains secteurs. Nous aurons à évaluer ces mutualisations d'année en année. Je pense qu'il est important que nous puissions faire la preuve que les mutualisations permettent d'avoir un service rendu à un meilleur coût que si nous avions eu un service directement recruté ou créé au sein de la Communauté d'agglomération.

Je suis très vigilant sur ce point, nous sommes deux ou trois à être dans cette mouvance de la mutualisation. Je pense que c'est un vrai sujet. J'appelle aussi chacun d'entre vous à travailler sur les questions qui ne sont pas directement intégrées là, mais à travailler sur les questions de mutualisation pluricommunales.

Je pense qu'il y a aussi des choses à faire entre nos communes, en proximité des communes d'un même bassin sur certains services que nous pourrions partager. Il faut profiter de toutes les opportunités pour essayer de le faire. Là, c'est l'imagination, c'est à vous de travailler là-dessus. Nous travaillons sur Versailles Grand Parc, mais cela n'empêche pas que Viroflay peut aussi travailler avec Vélizy pour essayer de trouver d'autres systèmes qui permettraient d'être plus efficaces pour un coût peut-être un peu réduit par rapport à ce que nous avons actuellement.

Voilà pour la présentation. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition. Je pense que le programme, ce chemin d'utilisation qui fait une douzaine de pages est assez complet.

Il a parfois été dit que nous allions poursuivre des efforts de coordination, nous allons avoir des échanges. Là aussi, il est important d'échanger entre villes pour essayer de trouver des pistes de secteur. Il n'est pas question non plus d'engager trop de secteurs à la fois, trop de mutualisations sur des domaines de compétences différents. Il faut faire nos preuves dans les différents domaines. Une fois que nous les avons faites, nous pouvons passer à un autre domaine pour éviter d'avoir trop de chats à fouetter, nous en avons déjà suffisamment. Il faut donc arriver à trouver le juste équilibre entre aller trop vite et mal faire ou ne pas aller suffisamment vite.

Je pense que nos concitoyens seront sensibles au fait qu'à la fin du mandat, nous pourrions annoncer que nous avons fait de vraies économies sur nos dépenses par rapport à ces différentes compétences.

M. le Président :

Merci beaucoup.

M. BRILLAUT :

Je pense que la délibération présentée par Olivier Lebrun est extrêmement importante pour deux raisons. La première est que nous nous sommes engagés vis-à-vis de la population à partager en intercommunalité une mutualisation de moyens. Il faut que nous arrivions à en avoir une vraie confirmation objective de baisse alors que souvent les gens ont l'impression que c'est une augmentation de dépenses.

Il est vraiment important de le signaler.

Le deuxième point est que les villes peuvent s'engager avec un élément important au chapitre 4 qui est souplesse et adaptation : « Chaque commune s'engage dans la durée, mais est libre de rejoindre, ou pas, un dispositif en fonction de son intérêt. » Je pense que cette liberté doit être un *starter* à l'engagement avec les communes qui en ont l'attrait de pouvoir partager un *starter* sur le sujet.

Je pense, par exemple, au niveau de l'informatique avec Viroflay, Buc, Versailles, Le Chesnay, où nous avons trouvé un point commun et nous travaillons. Après, nous déboucherons ou non. C'est valable sur un certain nombre de sujets. Ce n'est pas forcément l'achat groupé de ramettes de papier qui nous fera gagner de l'argent, même si c'est important.

Il faut vraiment que nous soyons *starter*, dans cette mutualisation, par des éléments concrets.

C'est ce que je voulais dire, puisque souvent les gens se disent : « Le Chesnay, vous avez vu aujourd'hui, ils sont Gaulois... » Non, pas du tout. C'était pour répondre à certains, parce que le Président m'a dit : « Dites-dons, vous y allez ce soir ! ». Non.

M. le Président :

J'ai dit : « Est-ce que vous étiez devenus frondeurs ? »

M. BRILLAULT :

Je crois qu'entre le dialogue, le partage et l'accompagnement sur des opérations comme celles-là, nous pourrions vraiment témoigner d'une vraie intercommunalité. Olivier, je suis à 100 % d'accord avec toi.

M. le Président :

C'est une approche très importante effectivement pour l'intercommunalité. C'est un travail mené par Olivier et par l'ensemble des maires. Nous avons beaucoup réfléchi sur cette question.

L'idée est que le partage des compétences soit vraiment efficace et véritablement facteur d'économie, d'où ce que disait Olivier : bien pouvoir prouver que nous avons fait des économies avec cette mutualisation.

Il y a deux types de mutualisation : la mutualisation au niveau des 19 communes et la mutualisation pour des communes qui sont quasi limitrophes. Nous voyons bien que c'est ce qui se passe sur le terrain. Vous avez la Vallée de la Bièvre, beaucoup de communes travaillent ensemble. Il y a effectivement un travail aujourd'hui sur un certain nombre de compétences entre Vélizy et par exemple Viroflay. Nous voyons aussi que, de l'autre côté, en direction des communes autour de la plaine de Villepreux, il y a aussi évidemment des liens naturels.

C'est dans cet esprit que se font les mutualisations aujourd'hui. Récemment, avec Olivier Lebrun - tous les DGS d'ailleurs - nous voyions qu'il y a cet esprit. Il phosphore, nous phosphorons élus, mais aussi nos services – ce n'est d'ailleurs que comme cela que cela peut marcher – sur cet apprentissage du travail en commun qui soit véritablement générateur d'économies.

Ce schéma est un document qui a été beaucoup travaillé, qui est intéressant et qui est plus sur une idée d'incitation que sur une idée directive.

Il y a un élément aujourd'hui sur lequel nous travaillons tous ensemble, c'est l'informatique. Là, nous sentons que c'est un terrain sur lequel il peut y avoir des économies réelles. Nous avons besoin d'avoir des approches communes. Nous l'avons mis en priorité pour que nous puissions faire des progrès sur cette mutualisation.

M. LEBRUN :

Il est vrai que pour l'informatique nous avons fait une première analyse, un premier travail d'enquêtes auprès des différentes mairies pour savoir quels étaient les outils métier qui étaient utilisés pour voir s'il y avait des convergences possibles pour les questions notamment de formation, de maintenance de logiciel et ce genre de choses. Les questions, notamment, de tuyaux pour partager les données, c'est là aussi un sujet qui est assez important. Quand je dis « tuyau », c'est le câblage, dont nous pouvons nous dire : « ne pouvons-nous pas faire des systèmes de *data centers* regroupés ? » Enfin, nous avons tous des problèmes d'archivage, de gros serveurs.

Cela peut être un sujet. Cela concerne tant le *soft* que le *hard*. Il y a beaucoup de sujets. Parfois, il y a des sujets où nous pourrions nous dire : « Tiens, lançons-nous là-dedans ! » Cela paraît simple. En fait, cela ne paraît pas toujours si simple que cela, notamment la question du support de maintenance. Nous nous sommes dit : pourquoi pas créer un service qui regrouperait un certain nombre de personnes qui viendraient intervenir chez les uns ou chez les autres ? Mais nous avons des demandes qui ne sont pas forcément toujours les mêmes.

Nous pouvons avoir des demandes d'intervention spécifiques pour certains équipements un peu stratégiques. Dimensionner un service de ce type, un service intercommunal, n'est pas si simple. En fait, pour l'instant c'est un sujet que nous allons laisser de côté pour essayer de travailler sur d'autres sujets qui paraissent plus pertinents à traiter.

Il ne faut pas se laisser leurrer par un truc qui paraît trop simple au départ.

C'est tout à fait intéressant, et je voulais vraiment remercier les services qui nous aident. Je voulais dire – je le redis à tous les maires, je l'ai déjà dit – que lorsque nous menons des enquêtes sur ce genre de sujet, répondez bien, ou demandez à votre DGS de répondre à ces enquêtes, pour que nous ayons le maximum de données pour pouvoir travailler de façon efficace dans cette voie. C'est ainsi que nous pourrions être vraiment pertinents vis-à-vis de nos concitoyens.

Sur la question de la convention de mutualisation, je remercie les services de la ville de Versailles, notamment le contrôle de gestion, sur le travail énorme qu'ils font pour arriver à identifier, avec les différents indicateurs, je peux vous dire que c'est un travail extrêmement minutieux et qui demande beaucoup de précision. Je voulais vraiment les remercier publiquement aujourd'hui.

M. le Président :

Nous avons une très bonne équipe, très motivée, jeune et talentueuse.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

J'ai juste une petite observation de forme. J'avais demandé aux services, suite à l'adoption de ce schéma de mutualisation par le Conseil municipal de Bièvres de changer un mot dans le paragraphe 4.2 sur la gouvernance : « *Les différents chantiers de mutualisation seront « proposés » par l'assemblée des DGS* » et non pas « *déterminés* », ce qui apporte une certaine nuance.

M. le Président :

Oui, cela me paraît juste comme proposition.

Êtes-vous d'accord ? Donc nous faisons cette modification. Vous n'avez pas d'objections ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

François Siméoni s'abstient ou vote contre ? S'abstient, d'accord.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. SIMEONI).

**2016-10-17 : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Régime indemnitaire des agents.
Aménagements réglementaires.**

❑ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret interministériel n° 91-875 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu les décrets interministériels n° 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 portant création et modification du régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les décrets interministériels n° 2016-200 et n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-11-04 du 24 novembre 2009 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la filière culturelle de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-12-10 du 15 décembre 2009 mettant à jour les régimes indemnitaires des agents relevant des filières administratives et techniques de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2013-06-14 du 25 juin 2013 attribuant la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à l'ensemble du personnel enseignant des établissements d'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Comité technique de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016.

Certaines dispositions légales et réglementaires sont venues modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il convient donc d'adopter la présente délibération pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, les décrets interministériels n° 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 portant création et modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ont abrogé des textes servant de base réglementaire à des émoluments versés à certaines catégories d'agents territoriaux.

De même, les créations du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et du cadre d'emplois rénové des ingénieurs territoriaux par les décrets n° 2016-200 et n° 2016-201 du 26 février 2016 doivent être prises en compte dans la présente délibération afin de mettre en conformité les régimes indemnitaires des agents concernés.

Compte tenu de ces modifications réglementaires, il est proposé au Conseil communautaire de ce jour la présente délibération cadre sur le régime indemnitaire des agents communautaires, servant de base au versement d'éléments de leur rémunération et par conséquent d'abroger les précédentes délibérations en la matière.

Cette délibération est sans incidence financière pour Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'abroger à compter du 1^{er} novembre 2016, les délibérations n° 2009-11-04 du 24 novembre 2009, 2009-12-10 du 15 décembre 2009 et 2013-06-14 du 25 juin 2013 portant sur le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de mettre en place, à compter du 1^{er} novembre 2016, un nouveau régime de primes et d'indemnités (en annexe), qui remplace les dispositions des délibérations susvisées dans tous leurs effets. Ce nouveau régime indemnitaire est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que des agents contractuels ;*
- 3) *de préciser que le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc acquis antérieurement à leur transfert au sein de la collectivité leur sera maintenu en vertu de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 4) *de décider que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au prorata du temps de travail réellement effectué par l'agent ;*

- 5) *d'indiquer que le régime indemnitaire suit le sens du traitement principal tel que prévu par la réglementation en vigueur en cas de congé pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ;*
- 6) *d'établir que le régime indemnitaire des agents titulaires détachés sur des emplois fonctionnels sera basé sur celui dévolu à leur cadre d'emplois d'origine auquel pourra s'ajouter une prime de responsabilité pouvant aller jusqu'à 15 % du traitement indiciaire (nouvelle bonification indiciaire incluse) en cas de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,
Précise que le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur ;*
- 7) *d'indiquer que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire de ces taux ;*
- 8) *d'établir que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;*
- 9) *que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » ; nature 6411 « personnel titulaire » et nature 6413 – « personnel non titulaire ».*

M. LE RUDULIER :

Merci, Monsieur le Président. A la fin du premier semestre 2016, la Trésorerie de Versailles a opéré des contrôles sur la rémunération des agents de Versailles Grand Parc et a demandé la mise en conformité réglementaire de la délibération instituant le régime indemnitaire.

En effet, lorsque nous sommes passés de Communauté de communes à Communauté d'agglomération, le Conseil de l'époque n'avait pas jugé nécessaire de reprendre une nouvelle délibération, estimant que la délibération préexistante pouvait être transposée. Néanmoins, cette demande de la Trésorerie de Versailles coïncide avec la nécessité de mettre à jour certaines dispositions légales et réglementaires, comme la prise en compte de la réforme des ingénieurs territoriaux et la prise en compte de la suppression du régime indemnitaire dévolu à certains agents territoriaux au profit du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel, le fameux RIFSEEP.

Cette délibération est donc simplement une mise à jour réglementaire permettant de sécuriser la rémunération actuellement versée aux agents de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Merci beaucoup, Jean-Marc.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DURAND :

Oui, j'ai une question qui vaut également pour les délibérations suivantes, puisque c'est le même principe. Il est indiqué que le comité technique de Versailles Grand Parc s'est réuni le 22 ou le 27 septembre 2016, je ne sais plus. J'aimerais savoir quel est l'avis de ce comité technique ?

M. le Président :

Jean-Marc, as-tu la réponse ?

M. LE RUDULIER :

Il était favorable.

M. le Président :

Avez-vous d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. SIMEONI).

**2016-10-18 : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

❑ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériels des attachés d'administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Comité technique de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016.

- Certains décrets et arrêtés interministériels ont abrogé en partie le régime indemnitaire des administrateurs et attachés territoriaux au profit de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP a pour objectif, à terme, de supprimer la plupart des primes au profit d'une prime unique s'appliquant à tous les fonctionnaires, en fonction de critères définis par l'assemblée délibérante.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer le régime indemnitaire actuel au fur et à mesure de la parution des décrets d'application. La présente délibération devra donc être réactualisée pour pouvoir intégrer de nouveaux cadres d'emplois de l'intercommunalité dans le dispositif.

- Le RIFSEEP est composé de deux parties :
 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui est versée mensuellement et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
 - le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir est facultatif.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et les heures supplémentaires.

Compte tenu des modifications réglementaires susmentionnées, il convient de mettre en place, dans un premier temps, à compter du 1^{er} novembre 2016, le RIFSEEP pour les administrateurs et attachés territoriaux de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'instaurer à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 1^{er} novembre 2016, selon les modalités détaillées ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;*

a – Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative	
Catégorie A	Administrateurs territoriaux
Catégorie A	Attachés territoriaux

b- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- *fonctions d'encadrement, de pilotage et d'organisation,*
- *technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois	Plafond annuel de l'IFSE
A1	Direction générale et direction de Cabinet	De 0 à 100 % du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent
A2	Directeur	De 0 à 90 % du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent
A3	Encadrement et/ou expertise	De 0 à 80 % du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent

c- Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

d- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

e- Périodicité de versement :

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué par l'agent.

f- Clause de revalorisation :

Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- 2) d'instaurer à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 1^{er} novembre 2016, selon les modalités détaillées ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet ou à temps partiel ;

a- Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative	
Catégorie A	Administrateurs territoriaux
Catégorie A	Attachés territoriaux

b- La détermination des groupes de fonction et des montants maximums

Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois	Plafond annuel du CIA
A1	Direction générale et direction de Cabinet	De 0 à 100 % du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent
A2	Directeur	De 0 à 90 % du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent
A3	Encadrement et/ou expertise	De 0 à 80 % du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent

c- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés pour maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement,

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le CIA sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

d- Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois. Son montant ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué par l'agent.

e- Clause de revalorisation

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- 3) *de préciser que le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite des plafonds en vigueur ;*
- 4) *d'établir que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;*
- 5) *de préciser que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » ; nature 6411 « personnel titulaire » et nature 6413 – « personnel non titulaire ».*

M. LE RUDULIER :

La deuxième délibération qui va à peu près dans le même sens : le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique qui tend à remplacer le régime indemnitaire actuel.

Certains textes régissant le régime indemnitaire des administrateurs et attachés territoriaux ont été abrogés en partie au profit de la mise en place du RIFSEEP. Il convient donc de passer une première délibération RIFSEEP afin de continuer à pouvoir garantir le même niveau de rémunération aux agents des grades concernés.

Le RIFSEEP ayant pour vocation de remplacer le régime indemnitaire actuel, cette délibération devra donc être actualisée au fur et à mesure de la parution des décrets d'application pour pouvoir intégrer les nouveaux cadres d'emplois dans ce nouveau dispositif.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DURAND :

J'ai simplement la même question, qui était valable pour les deux délibérations, pour celle-ci, l'avis est toujours favorable ?

M. LE RUDULIER :

Oui !

M. DURAND :

Pour la prochaine également ? Nous allons gagner du temps ! Je vous remercie.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. SIMEONI).

2016-10-19 : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modalités de réalisation et de rétribution des heures supplémentaires et complémentaires concernant les agents titulaires et contractuels de droit public.

❑ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 novembre 2004 relative au personnel territorial – indemnisation des heures supplémentaires des agents non titulaires de droit privé ;

Vu la délibération n° 2008-05-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mai 2008 relative au cumul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B ;

Vu l'avis du Comité technique de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016.

Certains agents titulaires et contractuels de droit public de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont amenés à réaliser, à la demande de leur hiérarchie, des heures supplémentaires et complémentaires dans le cadre de leurs missions de service public.

Les heures supplémentaires sont des temps de travail entraînant le dépassement de la durée légale du travail. Leur rémunération doit faire l'objet d'une majoration par rapport aux heures normalement travaillées.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par un agent à temps non complet au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail.

Il convient donc de rappeler les conditions ainsi que les modalités de réalisation et de rétribution des heures supplémentaires et complémentaires.

Cette délibération est sans incidence financière pour Versailles Grand Parc puisqu'elle ne crée pas de nouveaux droits.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide:

- 1) *d'autoriser, à compter du 1^{er} novembre 2016, les agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet et à temps partiel, à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique ;*

Il est précisé que :

- *le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois ;*
- *le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent à temps partiel ne pourra pas excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ;*

- 2) *d'autoriser, à compter du 1^{er} novembre 2016, les agents titulaires et contractuels de droit public à temps non complet à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique ;*
Il est précisé que le nombre d'heures complémentaires effectué par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines, les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relevant du régime des heures supplémentaires ;
- 3) *de définir que les heures supplémentaires et complémentaires qui seront effectuées pourront, soit être récupérées, soit être rétribuées, conformément à la réglementation en vigueur ;*
- 4) *d'établir que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement ;*
- 5) *de préciser que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » ; nature 6411 « personnel titulaire et nature » 6413 « personnel non titulaire ».*

M. LE RUDULIER :

Dans la même logique que pour la délibération sur le régime indemnitaire, la délibération sur les heures supplémentaires de la Communauté de communes avait été transposée à la Communauté d'agglomération. Pour les mêmes raisons, il convient donc de reprendre cette délibération afin de pouvoir garantir leur rétribution aux agents qui sont amenés à faire des heures supplémentaires dans le cadre de leur mission.

Cette délibération vise donc à actualiser, réglementairement les conditions et les modalités de réalisation des heures supplémentaires des agents de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2016-10-20 : Personnel territorial.

Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

❑ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique de Versailles Grand Parc en date du 27 septembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2016.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peuvent être confrontés à des situations nécessitant l'intervention d'un psychologue du travail. Celui-ci peut intervenir auprès des agents de manière individuelle ou collective.

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France dispose de psychologues du travail pouvant intervenir à la demande des collectivités.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de procéder à l'adoption d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG pour pouvoir recourir à ses services en cas de besoin.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention interne, s'il y a lieu.

Le protocole prévoit que la collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2016 à :

- pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 €,
- pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 €,
- pour la journée entière : 628 €.

Il s'agit donc d'un nouveau dispositif complémentaire pour Versailles Grand Parc à partir de 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour une durée de 3 ans à partir de 2016 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. LE RUDULIER :

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions les agents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peuvent être confrontés à des situations nécessitant l'intervention d'un psychologue du travail. Celui-ci peut intervenir auprès des agents de manière individuelle ou collective.

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France, dispose de psychologues du travail pouvant intervenir à la demande des collectivités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'adoption d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG pour pouvoir recourir à ses services en cas de besoin.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2016-10-21 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de Versailles Grand Parc.
Rapport annuel 2016.**

❑ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2143-3 alinéa 7, L.5211-9 et suivants ;

Vu les articles L.111-7-5 et suivants, R.111-19-8 et R111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 ;

Vu la délibération n° 2014-06-33 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative à la composition des membres appelés à siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2016.

• Selon les termes de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'établir un rapport annuel.

Ce rapport annuel vise à formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, capitaliser les actions et informer les associations.

• A ce titre, le rapport annuel 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente les travaux d'accessibilité réalisés sur les établissements recevant du public relevant de sa compétence communautaire, qu'ils soient propriétés de Versailles Grand Parc ou mis à disposition par les villes membres.

Dans ce rapport, portant sur la période 2015/2016, les travaux présentés de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ont principalement porté sur l'hôtel d'Agglomération, le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ainsi que le pôle danse et musique Lully-Vauban.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide:

- 1) *de prendre acte du contenu du rapport annuel 2016 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser la transmission du rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental des Yvelines, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

M. le Président :

Il s'agit du rapport annuel 2016 de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Sur le conservatoire et le siège de Versailles Grand Parc, avenue de Paris, tout cela est réglementaire.

Autrement, on m'indique qu'il n'y a pas eu de réunion préalable de la commission pour donner un avis sur ce rapport. Les précédentes réunions avaient suscité plus d'attentes qu'apporté de réels progrès.

Il y a eu des échanges d'expériences.

Sur le CRR, je crois que des améliorations ont été faites à l'occasion des récents travaux.

Quant à notre siège, à côté, vous avez pu constater que, comme l'aménagement est récent, tout est conforme aux règles d'accessibilité.

Ce rapport donne-t-il lieu à une adoption ?

M. CURTI :

Merci, Monsieur le Président. Concernant l'accessibilité et la commission à laquelle il est fait référence, que je sache il n'y a pas eu de réunions. Il n'y a pas eu de réunions de cette commission. Je me souviens, il y a trois ou quatre ans, nous avions des échanges, nous avons parlé récemment de mutualisation. Olivier Lebrun a parlé de mutualisation entre les villes. Je trouve dommage qu'aujourd'hui Versailles Grand Parc ne soit pas le catalyseur, comme le disait Philippe Brillault, de réunions, parce que nous avons, ensemble, des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) dans toutes nos villes. Nous avons un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), même s'il est moins obligeant que l'ADAP et nous avons aussi, vis-à-vis de nos commerces, des responsabilités importantes.

L'échange de bonnes pratiques me paraîtrait quelque chose de très utile.

A l'occasion de cette délibération, personnellement je me permettrai de m'abstenir, n'ayant pas du tout suivi les travaux du rapport d'accessibilité dont il est fait état. Je souhaite, bien évidemment, que nous nous remettions rapidement à la tâche, ensemble, sur ces sujets.

Merci.

M. le Président :

Je crois, Gilles, que tu as tout à fait raison, il y a des échanges d'expériences qui pourraient être intéressants. Je propose que nous l'inscrivions à un prochain ordre du jour de bureau, et que nous voyions entre maires quelles propositions nous pouvons vous faire. Je pense qu'il faudra qu'il y ait un vice-président qui soit plus particulièrement chargé de cette question et qui ensuite réanime cette commission qui a tout à fait lieu d'être, puisque beaucoup d'entre nous sont préoccupés par la mise en œuvre de cette réglementation, ce qui est tout de même très difficile, notamment pour les professions libérales. Je pense que vous avez tous ce problème dans vos communes. Moi j'ai des médecins qui sont obligés de fermer leur cabinet, parce qu'ils n'arrivent pas à trouver les financements nécessaires pour permettre l'accessibilité. C'est un vrai sujet.

Je suis tout à fait d'accord. Merci pour cette intervention.

Je demande aux services de prévoir cela dans l'ordre du jour du prochain bureau.

Merci beaucoup.

Ce faisant, êtes-vous tout de même prêts à voter, puisqu'il est vrai qu'aujourd'hui nous avons très peu de locaux qui dépendent directement de Versailles Grand Parc ? Si ce rapport est assez limité en quantité, cela correspond tout de même au nombre de locaux dont nous disposons. En revanche, la réflexion doit aller au-delà du rapport qui nous est demandé.

M. BELLIER :

Sur la condition de la réponse que tu as faite à Gilles, je me propose de voter pour.

M. le Président :

Très bien, merci.

Effectivement, j'ai fait la même réflexion que toi d'ailleurs, compte tenu de cette précaution que nous prenons pour l'avenir.

Qui vote pour ?

M. DURAND :

Excusez-moi, je crois qu'il n'y a pas de vote. Nous prenons acte, c'est un rapport.

Nous pouvons exprimer notre satisfaction, effectivement, mais nous prenons acte.

M. le Président :

On me proposait de faire un vote, mais je me tourne tout de même vers ceux qui m'ont proposé. Il n'y a pas de vote. Nous prenons donc acte.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2016 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Je crois qu'il y avait une proposition de M. Simeoni. Il nous proposait une motion qui est la charte du Front national sur les migrants. Est-ce cela ?

M. SIMEONI :

Pas exactement. Monsieur le Président et chers collègues, je voulais aborder le problème des migrants. Vous savez que c'est un problème qui concerne beaucoup de monde, beaucoup d'habitants de Versailles Grand Parc.

Je déplore un peu que ce soit traité en fin de Conseil. Je vais néanmoins exposer, effectivement, la motion que j'avais proposée visant à l'adoption par cette assemblée d'une charte qui s'oppose à l'accueil des migrants.

Évidemment le Front national est solidaire du combat des maires de Rocquencourt, de Louveciennes et des habitants qui s'élèvent contre l'implantation des camps de migrants voulus par le Gouvernement socialiste.

D'autant plus que les maires, et on le signale souvent dans cette assemblée, ont vu les dotations de l'Etat fortement baisser et n'ont manifestement pas les moyens financiers d'accueillir ces migrants.

Il est évident que la conséquence directe en serait une augmentation importante de la fiscalité que les habitants ne pourront pas supporter. Ceci d'autant plus que ces habitants ont vu leur part départementale de la taxe foncière augmenter de 66 % récemment.

Contrairement au message officiel, ces migrants ne sont pas des réfugiés politiques. Ce ne sont pas des familles, il s'agit très majoritairement d'hommes seuls et jeunes.

Il est évident que dans un pays qui compte 8 millions de chômeurs, ces personnes ne pourront qu'aller grossir les rangs de la délinquance ou du travail clandestin. Le risque d'avoir des djihadistes dans leur sein est important et représente une menace réelle pour la population.

Il est clair que cette implantation massive, puisqu'il s'agit ici d'un risque potentiel de centaines, voire de milliers de personnes qui vont s'implanter à Louveciennes de manière assez durable et à Rocquencourt de manière plus temporaire, paraît-il. Cette implantation amènera inévitablement à une montée des communautarismes destructrice de l'ordre républicain et portant atteinte aux principes de laïcité.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, chers collègues, je vous propose que soit votée et adoptée la charte « Ma Communauté d'agglomération sans migrants ».

Je vous remercie.

M. le Président :

Je crois qu'il faut être clair. Nous avons eu un problème à gérer qui est celui des propositions qui ont été émises par le Préfet d'avoir deux accueils de migrants, l'un sur les terrains de Villevert, qui se trouvent sur la commune de Louveciennes, ce n'est pas dans Versailles Grand Parc mais à proximité immédiate, l'autre sur les terrains de l'INRIA, puisque comme vous le savez, il y a maintenant six mois, le président de l'INRIA a décidé que 500 chercheurs de l'INRIA étaient rapatriés sur Paris. A l'époque, je m'étais d'ailleurs vivement élevé contre cette décision unilatérale, puisque nous n'avions même pas été avertis en avance. Jean-François Peumery avait également réagi. Ensemble, nous avons essayé de lier nos efforts pour faire entendre raison à l'Etat, ce qui n'avait pas été le cas. Le président du Conseil départemental s'était aussi ému.

J'ai même posé une question parlementaire, une question orale, et on m'avait répondu : « Mais si, mais si, vous avez été informés ! » La preuve a été faite par la suite que nous n'avions pas été informés, du moins de cette dernière délocalisation.

Je vous dis cela, car c'est important. En effet, sur ce sujet très délicat, nous avons décidé d'agir par les moyens juridiques. J'ai écrit au Président de l'INRIA sur un conseil de Jean-François, en lui disant : comment avez-vous pu prendre cette décision – puisque le Préfet nous a dit que cela avait été une proposition du président de l'INRIA – sans consultation de votre Conseil d'administration ? En effet, si je regarde les statuts de l'INRIA, il faut qu'il y ait un vote préalable du Conseil d'administration.

Visiblement, cela a mis le président de l'INRIA dans un énorme embarras. Il a dit : « Ce n'est pas moi, ce n'est pas moi ! » Alors là, nous ne savons plus qui c'est.

Le Préfet nous a dit que c'était le président de l'INRIA qui avait appelé le Préfet de région. Le Président de l'INRIA a dit : « Ce n'est pas moi, vous avez été mal renseignés. » Nous en sommes à ce niveau de désorganisation.

Hier, le Préfet avait convoqué les parlementaires du département, nous avons évoqué le sujet. Visiblement, il est très ennuyé par cette affaire. Je ne sais pas ce qu'il va nous proposer, car vendredi il réunit les maires et les parlementaires sur le sujet des réfugiés.

Sur le terrain de Louveciennes, il est vrai qu'il y a une très forte inquiétude. Celle-ci est justifiée notamment par le fait que le terrain fait 23 hectares. Tout le monde a en tête ce qui s'est passé à Calais. Cela crée évidemment une grande inquiétude alors que le Préfet s'est engagé à ce qu'il n'y ait que 100 personnes accueillies et jamais plus.

Voilà la situation. Là aussi nous avons réagi de façon très déterminée, lorsque nous l'avons appris - c'est-à-dire que nous l'avons appris beaucoup trop tardivement de la part de l'Etat - j'ai demandé immédiatement de mettre ce point à l'ordre du jour de notre bureau. Cela tombait bien parce que nous avons un bureau des maires de Versailles Grand Parc. Au cours de cette réunion, j'ai appelé le Préfet pour que nous allions le voir.

Nous sommes allés voir le Préfet le lendemain, on ne peut pas réagir de façon plus rapide ! Le Préfet a pris note de nos inquiétudes. Il était d'ailleurs assez conscient qu'un certain nombre d'arguments que nous avançons étaient forts. Nous avons participé à la manifestation de dimanche. Je dois dire que ce que nous voulons éviter aujourd'hui, c'est la récupération politique, politicienne, dans un cadre préélectoral pour des présidentielles.

La proposition que nous fait notre collègue est une proposition qui émane du Front national. Maintenant, à chacun de vous de voir comment il veut voter.

M. VUILLIET :

C'est un point qui n'est pas à l'ordre du jour de cette séance, nous ne participerons pas au vote.

M. le Président :

Oui, d'accord, vous pouvez le dire. De toute façon, vous êtes convaincus que nous faisons le maximum. Nous avons fait deux communiqués. Nous pensons que ces deux sites ne sont pas appropriés, maintenant il existe aussi un droit d'asile et certaines choses dans ce texte auxquelles je ne souscris absolument pas.

M. DURAND :

Je voudrais aller dans le sens de mon collègue sur ce vote. La délibération n'est effectivement pas dans l'ordre du jour. Vous êtes maître de l'ordre du jour, vous ne l'avez pas inscrite. C'est une proposition qui nous est mise sur table.

M. le Président :

C'est vrai, c'est exact.

M. DURAND :

En l'occurrence, nous n'avons même pas eu l'occasion de la lire.

M. le Président :

Vous ne l'avez pas ?

M. DURAND :

Non, nous ne l'avons pas. Vous nous proposez de voter sur une motion que nous n'avons pas lue et que nous découvrons ce soir dans un contexte, il faut l'avouer, assez particulier. Je ne suis pas sûr que cela vaille la peine.

M. le Président :

Si vous êtes d'accord, je suis tout à fait prêt à la refuser avec cet argument : non-inscription à l'ordre du jour et également si vous ne l'avez pas sous les yeux.

Êtes-vous d'accord ?

François Simeoni a droit à la parole, bien sûr.

M. SIMEONI :

Monsieur le Maire, j'interviens ici pour dire que j'ai envoyé cette motion lundi matin. Je suis très étonné de ne pas avoir eu de réponse, d'autant plus que le message que j'ai envoyé m'a même été retourné. J'ai été obligé d'en envoyer un deuxième.

M. le Président :

La réponse est « hors délais ». C'est hors délais, François Siméoni.

M. SIMEONI :

Vous allez donc dire aux habitants que vous refusez de vous positionner ici, sur cette assemblée parce que la motion a été déposée hors délais !

Les habitants entendront et je redéposerai cette motion lors du prochain Conseil, dans les délais.

M. le Président :

Eh bien vous la redéposerez dans les délais. Je pense que cela a été l'occasion aussi de rappeler tout le travail et la détermination que nous avons eue, les maires de l'intercommunalité, pour gérer cela de la meilleure façon possible et vraiment dans l'intérêt de Versailles Grand Parc, en considérant la situation de propositions qui avaient été faites et non dans une visée électorale.

M. SIMEONI :

Je constate, moi, qu'il n'y a pas de vote de fait sur cette assemblée. Il sera fait la prochaine fois, comme cela les maires seront obligés de se positionner par rapport à ce problème. On verra bien comment apprécieront les habitants.

M. le Président :

Il y a des formulations, ils n'auront pas de mal à se positionner.

M. RIVAUD :

Je pense que les habitants comprendront que nous ne sommes pas obligés de soutenir le Front national. Il n'y a pas de problème là-dessus !

M. BELLIER :

Nous sommes bien obligés de nous prononcer par rapport aux propositions du Front national. Je rappelle que c'est le Président qui est maître de l'ordre du jour, il peut accepter ou ne pas accepter une délibération que l'un d'entre nous peut proposer.

Sur le fond, bien évidemment, Monsieur Siméoni, je m'inscris en totale opposition à vos propositions qui sont finalement un ramassis d'affirmations gratuites qui n'illustrent en rien la problématique que nous portons, qui est une problématique où il y a des gens qui souffrent et des gens qui essayent de trouver la meilleure formule pour leur venir en aide.

M. DURAND :

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. SIMEONI :

Finissons sur ce discours angélique et l'on verra ce que décideront les Français en 2017 !

M. le Président :

Non, il n'est pas angélique, mais simplement responsable.

A N N E X E S

**Délibération
2016-10-06**

Diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes,
- décision modificative n° 2 du budget,
- régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010,
- modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

**Délibération
2016-10-17**

Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Régime indemnitaire des agents.
Aménagements réglementaires.

Décision modificative n°2 de l'année 2016 de VGP
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Article	Fonc.		Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT				304 153,05 €	304 153,05 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				254 153,05 €		
Chapitre 011 : Charges de fonctionnement général				-29 483,66 €		
011	617	824	Frais d'études	-29 483,66 €		Aménagement Changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie : participation étude dans le cadre du contrat de développement territorial (nature 6558)
Chap. 65 : Autres charges de gestion				74 896,81 €		
65	6558	824	Autres contributions obligatoires	74 896,81 €		Aménagement : changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie : participation étude dans le cadre du contrat de développement territorial Paris-Saclay
Chap. 67 : Autres charges exceptionnelles				110 182,17 €		
67	6718	824	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-50 000,00 €		Aménagement : changement d'imputation budgétaire de la démolition maison du garde barrière : transféré en investissement (nature 2115)
67	6718	524	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	125 899,92 €		Aire d'accueil des gens du voyage : régularisation 2015 liée à l'assujettissement à la TVA
67	673	524	Titres annulés sur exercice antérieur	34 282,25 €		Habitat/Aire d'accueil des gens du voyage : assujettissement à la TVA : annulation des titres émis en 2015 afin de les retirer Hors Taxe.
Chap. 68 : Dotations aux provisions semi-budgétaires				98 557,73 €		
68	6875	020	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	98 557,73 €		Provision suite à l'ouverture d'un contentieux sur le titre de recettes émis pour les pénalités du marché de restauration de la façade de l'hôtel des gendarmes

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				50 000,00 €		
Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement				50 000,00 €		
023	023	01	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				304 153,05 €		
Chap. 77 : Produits exceptionnels				304 153,05 €		
77	773	824	Mandats annulés sur exercices antérieurs	45 413,15 €		Contrat de développement territorial (Paris Saclay) annulation des mandats suite au changement imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie
77	773	524	Mandats annulés sur exercices antérieurs	125 899,92 €		Aire d'accueil des gens du voyage : assujettissement à la TVA : annulation des mandats émis en 2014-2015 afin de les remandater Hors Taxe.
77	7711	020	Dépôts et pénalités perçues	98 557,73 €		Pénalité sur le marché de restauration de la façade de l'hôtel des gendarmes
77	7718	524	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	34 282,25 €		Aire d'accueil des gens du voyage : régularisation de l'exercice 2015
Décision modificative n°2 de l'année 2016 de VGP						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Article	Fonc.		Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION d'INVESTISSEMENT				3 756 027,22 €	3 756 027,22 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				3 691 080,99 €		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés				7 800,00 €		
16	165	524	Dépôts et cautionnements reçus	7 800,00 €		Aire d'accueil des gens du voyage : cautions complémentaires suite à l'augmentation des rotations prévue dans le nouveau règlement (rotation tous les 3 mois).
Chapitre 23 : Travaux en cours				3 767 999,97 €		
23	2317	311		3 767 999,97 €		Trx Pôle Danse Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV de mise à disposition des locaux)
Chapitre 458109 : Opération sous mandat réhabilitation du Pôle Danse				-1 623 766,06 €		
458109	458109	311		-1 623 766,06 €		Trx Pôle danse Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV de mise à disposition des locaux)
Opération-chapitre n° 212 : Aire d'accueil des gens du voyage				1 489 047,08 €		
212	2145	524	Constructions sur sol d'autrui	1 489 047,08 €		Habitat : réémission des mandats de l'aire d'accueil des gens du voyage en Hors Taxe
Opération-chapitre n° 612 : Allée Royale				50 000,00 €		
612	2115	824	Terrains bâtis	50 000,00 €		Aménagement : dépenses démolition maison du garde barrière et aménagement paysager prévues initialement en fonctionnement (nature 6718)

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				64 946,23 €		
Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES				64 946,23 €		
041	2152	01		4 918,51 €		Réintégration des frais d'études de la vidéoprotection, du plan vélo et du CRR de Versailles mandatés en 2013 dans le coût des travaux
041	21741	01		11 421,80 €		
041	21748	01		48 605,92 €		
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)					3 641 080,99 €	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés					7 800,00 €	
16	165	524	Dépôts et cautionnements reçues		7 800,00 €	Aire d'accueil des gens du voyage : cautions complémentaires suite à l'augmentation des rotations prévue dans le nouveau règlement (rotation tous les 3 mois).
Chapitre 458109 : Opération sous mandat réhabilitation du Pôle Danse					2 144 233,91 €	
458109	458109	311	Opération sous mandat Pôle Danse		2 144 233,91 €	Trx Pôle Danse Annulation sur exercices antérieurs (2013 2014 2015) Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV mise à disposition des locaux)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					1 489 047,08 €	
21	2145	524	Constructions sur sol d'autrui		1 489 047,08 €	Habitat : annulation des mandats de l'aire d'accueil des gens du voyage
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					114 946,23 €	
Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES					64 946,23 €	
041	2031	01	Frais d'études		64 946,23 €	Réintégration des frais d'études de la vidéoprotection, du plan vélo et du CRR de Versailles mandatés en 2013 dans le coût des travaux
Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					50 000,00 €	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		50 000,00 €	

Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération (Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)						
Filière administrative						
Agents de Catégorie B						
Grade	Intitulé de la prime	Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16	Modulation	Définition du crédit global	Textes de référence (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)	
Rédacteur principal de 1ère classe	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n °2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n °2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
Rédacteur principal de 2ème classe (<= 5ème échelon)	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 710,86€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n °2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
Rédacteur > = 6ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 592,21€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n °2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
Agents de Catégorie C						
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 478,94€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,47€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 467,01€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 451,97€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint administratif de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 451,97€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n °2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint administratif de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 592,21€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n °2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n °97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n °2012-1457 du 24 décembre 2012	

Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération (Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)					
Filière Technique					
Agents de Catégorie A					
Grade	Intitulé de la prime	Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16	Modulation	Définition du crédit global	Textes de référence (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)
Ingénieur Général	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 5.523€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 133%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur en chef hors classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 5.523€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 133%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur en chef	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2.899€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (55) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,5%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (55) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur Hors classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2.877€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (51) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (51) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principal<= 6ème échelon et 5 ans ancienneté	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2.877€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (51) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (51) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principal<= 6ème échelon et pas 5 ans ancienneté	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2.877€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principal<= 5ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1.659€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur<= 7ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1.659€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (33) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 115%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (33) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur<= 6ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1.659€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 115%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003

Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)

Filière Technique (Suite)						
Agents de Catégorie B						
Grade	Intitulé de la prime	Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16	Modulation	Définition du crédit global	Textes de référence	
Technicien principal de 1ère classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 400€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,906) x coefficient du grade (18) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (18) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009	
Technicien principal de 2ème classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 330€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009	
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,906) x coefficient du grade (16) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (16) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003	
Technicien	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 010€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009	
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,906) x coefficient du grade (12) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (12) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003	
Agents de Catégorie C						
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 492,98€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Agent de maîtrise	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,48€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 478,95€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,48€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint technique de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 467,09€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint technique de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 451,99€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	

Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération (Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)					
Filière Culturelle					
Agents de Catégorie A					
Grade	Intitulé de la prime	Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16	Modulation	Définition du crédit global	Textes de référence
Conservateur en chef	Indemnité scientifique	Taux moyen annuel : 5 692€	De 0 à 9 487€ (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	(Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)
Conservateur	Indemnité scientifique	Taux moyen annuel : 3 160€	De 0 à 7 905€ (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°90-409 du 16mai 1990
Conservateur de 1ère classe	Indemnité spéciale	Taux moyen annuel : 5 692€	De 0 à 9 486€ (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°98-40 du 13 janvier 1998
	Indemnité spéciale	Taux moyen annuel : 4 744€	De 0 à 7 905€ (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°98-40 du 13 janvier 1998
Attaché de conservation du patrimoine	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 1 085,20€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 443,84€	De 0 à 1 443,84€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Agents de Catégorie B					
assistant de conservation principal de 1ère classe	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 443,84€	De 0 à 1 443,84€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
assistant de conservation principal de 2ème classe > = 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 710,86€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
	Assistant de conservation >= 6ème échelon	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 862,98€	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
Assistant de conservation <= 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 592,21€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 472,47€	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 467,01€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 716,40€	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 451,97€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Modulation de 0 à 8	-	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 644,40€	De 0 à 716,40€ (montant annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010

Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération (Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)						
Filière Artistique						
Agents de Catégorie A						
Grade	Intitulé de la prime	Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16	Modulation	Définition du crédit global	Textes de référence (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)	
Directeur sans adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultat	Part liée à la fonction : Plafond annuel 4 657,50€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 4 657,50€	-		Décret n°2012-933 du 1er août 2012
		Part liée aux résultats : Plafond triennal 2 000€	Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale			
Directeur avec Adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultat	Part liée à la fonction : Plafond annuel 4 050€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 4 050€	-		Décret n°2012-933 du 1er août 2012
		Part liée aux résultats : Plafond triennal 2 000€	Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale			
Directeur Adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultat	Part liée à la fonction : Plafond annuel 3 450€ Part liée aux résultats : Plafond triennal 2 000€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 3 450€ Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale	-		Décret n°2012-933 du 1er août 2012
Professeur Hors classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-		Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
Professeur de classe normale	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-		Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
Professeur avec fonction de direction	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-		Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 1 480,01€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent		Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Agents de Catégorie B						
Assistant principal de 1ère classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-		Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
Assistant principal de 2ème classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-		Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
Assistant	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92€	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-		Décret n°93-55 du 15 janvier 1993

S O M M A I R E

I. Compte-rendu des décisions

p. 2 à 5

- 2016 06 08 Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement « Opievoy » pour l'installation d'un réseau de vidéo protection dans le quartier Geldrop de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole (Place Geldrop et Chemin des écoliers).
- 2016 06 09 Acceptation d'un don de partitions par M. Denis Boiteux à la partothèque intercommunale.
- 2016 06 10 Acceptation d'un don de partitions par Mme Delphine Dardel à la partothèque intercommunale.
- 2016 06 11 Acceptation d'un don de partitions par la Maison des Aînés de Jouy-en-Josas à la partothèque intercommunale.
- 2016 06 12 Renouvellements et conventions de partenariat pédagogique et artistique entre :
- le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay (CRI) et le Festival d'Ile de France,
 - le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay et l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « le Châtelet » de Meudon,
 - le conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et la maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) ;
 - le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'Ecole.
- 2016 06 13 Avenant n°1 au marché n°1876 relatif à la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
Harmonisation des collectes les jours fériés ainsi que de la collecte des déchets végétaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay selon les rythmes pratiqués sur le reste de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 14 Avenant n°10 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
Ajout d'une collecte hebdomadaire de déchets recyclables sur la résidence Grand Siècle à Versailles.
- 2016 06 15 Avenant n°4 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux ».
Mise à disposition de compost pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 16 Avenant n°5 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».
Diminution d'une collecte hebdomadaire du compacteur ordures ménagères de la résidence Grand Siècle à Versailles.
- 2016 06 17 Avenant n°2 au marché complémentaire n°812 395 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés et de traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°1 : « Collecte en porte à porte des déchets ».
Harmonisation des collectes les jours fériés ainsi que de la collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay selon les rythmes pratiqués sur le reste de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 18 Amélioration de la collecte du verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.
Autorisation du Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syctom de Paris.
Demande de subvention auprès du Syctom pour l'implantation de PAV verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.
- 2016 06 19 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 632 827,44 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles (logements familiaux).
- 2016 06 20 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 201 017,00€ pour l'opération de 41 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Versailles (logements étudiants).
- 2016 06 21 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Domnis d'un montant de 1 390 312 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles.
- 2016 06 22 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social la Fondation pour le Logement Social d'un montant de 590 000,00€ pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2016 06 23 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Codelog, d'un montant de 219 877 € pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi.
- 2016 06 24 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social LSVO, d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisy-le-Roi.
- 2016 06 25 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social France Habitation, d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay.
- 2016 06 26 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social la Fondation pour le Logement Social, d'un montant de 106 425 € pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.

2016 06 27	Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social SNL-Prologues, d'un montant de 39 105 € pour l'opération de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival.
2016 06 28	Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social LogiStart, d'un montant de 345 117 € pour la création en construction neuve de 106 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
2016 06 29	Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc.
2016 06 30	Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc.
2016 06 31	Régie de recettes de navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de l'encaisse.
2016 06 32	Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises. Modification de l'encaisse.
2016 06 33	Octroi d'un fonds de concours de 56 750 € à la commune de La Celle Saint-Cloud pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
2016 06 34	Octroi d'un fonds de concours de 68 125 € à la commune de Rocquencourt pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
2016 06 35	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, pour les travaux relatifs à la mise en accessibilité du pôle musique du conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) dans le cadre de la réhabilitation de l'auditorium.
2016 06 36	Développement de l'éducation au développement durable dans les écoles primaires. Signature d'une convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines et Versailles Grand Parc.
2016 06 37	Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Trans.cite.
2016 06 38	Lancement d'études "pôle d'échanges" des gares de Versailles Chantiers et Satory du futur réseau de transport public Grand Paris Express. Demande de subvention à la Société du Grand Paris (SGP).
2016 07 01	Procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par Versailles Grand Parc.
2016 07 02	Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de chemins ruraux avec la commune de Villepreux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2016 09 01	Engagement de Versailles Grand Parc dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le Syctom.
2016 09 02	Modification de la collecte du verre sur la copropriété Parly 2 au Chesnay. Avenant n°3 au marché complémentaire n°812 395 pour la commune du Chesnay, relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
2016 09 03	Modification des modalités de collecte des déchets végétaux pour le quartier de la Quintinie à Noisy-Le-Roi. Avenant n°6 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».
2016 09 04	Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Aide aux conservatoires 2016 ».
2016 09 05	Marché d'optimisation sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et du conseil régional d'Ile-de-France.
2016 09 06	Marché relatif à la gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2016 09 07	Approbation du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc.
2016 09 08	Adoption des conventions d'hébergement et d'accompagnement proposées aux entreprises par la pépinière de Versailles Grand Parc.
2016 09 09	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur postes existants à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2016 09 10	Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale : - modalités de calcul, - montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016.
2016 09 11	Procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Versailles à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des studios de musique et de l'emprise foncière au 87 avenue de Paris à l'école élémentaire Lully-Vauban.
2016 09 12	Régie d'avances du Conservatoire à rayonnement régional. Suppression de régie.

2016 09 13	Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modifications.
2016 09 14	Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Codelog, d'un montant de 164 390 € pour la création en construction neuve de 47 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines dans le périmètre de la CA VGP.
Marché subséquent n° 4 : révision du schéma directeur cyclable de Versailles Grand Parc.
2. Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines dans le périmètre de la CA VGP.
Marché subséquent n° 5 : Etude de maîtrise d'œuvre d'une liaison cyclable entre Bois d'Arcy et la base de plein air de loisirs de Saint Quentin en Yvelines

II. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 p. 5

III. Délibérations

2016-10-01	Création d'un nouvel établissement économique sur la commune de Bailly. Subvention de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la société Bio Yvelines Services, formalisée par avenant tripartite n° 1 avec la région Ile-de-France.	p.5
2016-10-02	Cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory. Garantie d'emprunt relative au prêt bancaire sollicité par la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) auprès de la Banque postale.	p.7
2016-10-03	Création de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Désignations de représentants du Conseil communautaire.	p.10
2016-10-04	Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive Gauche. Avenant n° 1 à au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014).	p.15
2016-10-05	Organisation d'un service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc. Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.	p.19
2016-10-06	Diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes, - décision modificative n° 2 du budget, - régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010, - modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.	p.20
2016-10-07	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Définition de 2 zones de perception pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter de l'exercice budgétaire 2017.	p.27
2016-10-08	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) Exonération pour l'année 2017 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.	p.28
2016-10-09	Pôle danse et musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR). Résiliation du bail à construction conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles et substitution par une mise à disposition d'emprise foncière dans le cadre de la compétence enseignement musical et danse. Modification de la convention de remboursement de charges.	p.34
2016-10-10	Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2017 suite à l'assujettissement à la TVA et correction des tarifs appliqués en 2015 et 2016.	p.36
2016-10-11	Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques. Adoption du « contrat-cadre Yvelines/Résidences ».	p.40
2016-10-12	Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Rapport annuel 2015.	p.43

2016-10-13	Retrait de la commune de Bougival du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Saint-Germain en Laye pour la section fourrière. Remboursement des frais de sortie à la commune de Bougival.	p.48
2016-10-14	Adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) au 1 ^{er} janvier 2018 des établissements publics territoriaux de Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne et Bois et Vallée Sud-Grand Paris. Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	p.50
2016-10-15	Conventions de services partagés entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres de Versailles et du Chesnay. Régularisation de l'exercice 2015.	p.53
2016-10-16	Mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres. Schéma de mutualisation 2016-2020 et convention de services partagés.	p.56
2016-10-17	Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Régime indemnitaire des agents. Aménagements réglementaires.	p.61
2016-10-18	Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).	p.64
2016-10-19	Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modalités de réalisation et de rétribution des heures supplémentaires et complémentaires concernant les agents titulaires et contractuels de droit public.	p.68
2016-10-20	Personnel territorial. Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.69
2016-10-21	Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de Versailles Grand Parc. Rapport annuel 2016.	p.71

